

Dossier de presse du procès de Berne

# Protocoles des sages de sion

## Le « Front national » à Berne

Mardi soir a eu lieu à la Grande salle du Casino de Berne, une réunion de plusieurs milliers de personnes, convoquée par le Heimatwehr et le Front national. Le président de l'assemblée, M. Leonhard, de Bâle, a critiqué les conditions politiques actuelles, les partis ainsi que l'assemblée fédérale; il a vivement attaqué le marxisme, le communisme, les juifs et les associations secrètes.

Le colonel Sonderegger et le colonel Fonjallaz ont déclaré qu'ils parlaient en leur nom personnel à titre d'invités.

Le colonel Sonderegger a montré ce qui lui paraît insuffisant ou mauvais dans l'organisation actuelle de la Suisse. Il a attaqué le bolchévisme et le marxisme ainsi que les ecclésiastiques et les maîtres d'école qui favorisent ces mouvements politiques, contrairement aux principes de la Constitution fédérale. Il a fait une série de propositions sur la constitution d'un ordre nouveau.

Le colonel Sonderegger préconise le développement des organisations professionnelles économiques, mais pas dans le sens des corporations politiciennes. Une attention toute spéciale devra être consacrée à la solution des questions sociales. Dans ce but, un sacrifice de bienfaisance spécial serait prévu à côté des impôts.

M. Fonjallaz a fait l'éloge de l'organisation de l'Italie sous Mussolini. Il a déclaré que les nouveaux fronts tenaient compte des bases fédéralistes de la Suisse et qu'ils tendent même à renforcer ce fédéralisme. Ce qu'il faut aux temps actuels, ce n'est pas une « nouvelle Suisse », c'est un retour à l'ancienne Suisse.

# L'évolution des Fronts et des mouvements nationaux en Suisse allemande

Si la « *Heimatwehr* », avec ses quelque 7-8000 membres, est demeurée dans un état plutôt stationnaire, bien que l'idée d'un rapprochement avec le Front national y fasse du chemin, le « *Front Fédéral* », par contre, semble traverser une période assez critique. Tandis que les plus intransigeants ont passé au Front national, les autres sont incertains et divisés depuis l'apparition de la « Ligue pour le Peuple et la Patrie », dont un des leurs, le Dr Schüle, s'est fait le champion à Zurich.

Mais actuellement, le mouvement qui a le plus le vent en poupe et exerce la plus grande force d'attraction sur la jeunesse et les classes moyennes, les ouvriers également, c'est le « *Front National* ». Il compte à l'heure actuelle 10 à 12,000 membres actifs, et en tout près de 20-25,000 adhérents à des titres divers. En dehors des Harst ou sections de combat, il possède des cours théoriques et pratiques de propagande, pour former les futurs Cicérons populaires, chargés de prêcher son évangile patriotique et antimarxiste dans les milieux socialistes et communistes. L'antisémitisme agressif des débuts est un peu en baisse et paraît se concentrer sur le domaine des naturalisations, où il y a évidemment beau-

coup à faire.

Le programme économique, trop riche et confus à l'origine, passe un peu à l'arrière-plan. Quant aux visées politiques, les éléments les plus positifs, d'ailleurs assez négatifs, proviennent à la fois du Front Fédéral et des directives du colonel Sonderegger : suppression des partis politiques et du Parlement sous sa forme actuelle, reconstitution de la production sous forme de grandes organisations économiques et corporatives, représentées dans un conseil à la fois économique et régional, chargé de contrôler l'action du pouvoir central, dont les membres seraient élus directement par le peuple. Ces vues-là, un peu sommaires et subversives, sont sujettes à bien des remaniements. Quoique les dirigeants du mouvement affichent des principes fédéralistes, leurs réformes dégagent un petit quelque centaines de partisans au « Front National ». Le pauvre Théodore Fischer en est assez dégonflé et demeure seul avec une petite poignée de fanatiques. La réaction très nette de la Suisse allemande à l'égard du hitlérisme ne lui laisse plus le moindre espoir de jouer un rôle en Suisse.

La « Nouvelle Suisse », champion des classes moyennes et héraut du réveil de la jeunesse patriotique, a reçu l'appui de l'Association suisse des arts et métiers avec laquelle elle paraît faire un peu double emploi. Ses chefs crient contre le veau d'or capitaliste et le chien rouge marxiste, sans parvenir à dissiper entièrement le reproche formulé par leurs adversaires de constituer un nouveau groupement économique.

Enfin, la « Ligue pour le Peuple et la Patrie ». Ce nouveau-né est singulièrement avisé. Il a non seulement choisi pour parrains des hommes expérimentés, des colonels, des industriels, des agra-

riens, des journalistes et des hommes politiques des diverses régions du pays, appartenant à différents bords, mais il a également laissé les autres mouvements s'aventurer et se compromettre pour mieux composer son programme. Sans aucun doute, ce programme intéresse, mais exercera-t-il une force d'attraction suffisante ? Ses chefs inspirent confiance. Reste à voir l'écho qu'il trouvera dans le pays. D'aucuns prétendent qu'il s'agit d'une dernière manœuvre radicale pour détourner le courant des fronts. Il semble d'ores et déjà que les agrariens soient prêts à l'appuyer. Les moyens dont cette Ligue dispose paraissent considérables ; son journal, l'*Eidgenössische Zeitung* a été lancé avec un tirage initial de 750,000 exemplaires, un chiffre record en Suisse. On annonce une grande landsgemeinde de cette ligue pour le 2 juillet prochain au Forch sur Zurich, au pied de la flamme d'airain symbolique qui domine un paysage de collines et de forêts en souvenir des soldats morts au service du pays.

Telle est, brièvement esquissée, la situation des fronts, à la mi-juin 1933.

Aymon de MESTRAL.

## **Un procès où il est question des « protocoles des Sages de Sion »**

Berne, 19 octobre.

Le 29 octobre s'ouvriront, dans la salle de la Cour d'assises, à Berne, sous la présidence du président du Tribunal, M. Meyer, les débats d'un procès qui suscitera un vif intérêt, en raison des principes qui sont en cause. Il s'agit d'une plainte déposée par l'Association suisse des Communautés israélites et la Communauté juive de Berne contre la direction suisse des Confédérés nationaux-socialistes et contre le représentant du Front national, pour contravention à la loi sur les représentations cinématographiques et les mesures répressives contre la littérature scandaleuse.

Au cours d'une manifestation du Front national et de la Heimwehr, en juin 1933, les membres du Front national distribuèrent aux participants les « Protocoles des Sages de Sion », qui accusent les Juifs de se livrer à une activité criminelle et révolutionnaire. En outre, on distribua aussi à cette occasion

un appel des nationaux-socialistes, qui contenait également de graves accusations contre les Juifs. La plainte vise encore la direction du journal *Eidgenossen*, l'organe des Nazis suisses.

Une première séance judiciaire eut lieu le 16 novembre 1933. Dès lors, on s'occupa d'obtenir un complément d'information, le président ayant demandé une expertise sur l'authenticité des Protocoles de Sion, expertise qui fut confiée aux écrivains suisses C.-A. Loosli (Berne) et Baumgarten (Bâle). Le rapport de M. Loosli comprend quelque deux cents pages. L'expert nommé par les accusés, le pasteur Münchmeier, d'Oldenburg, n'a pas encore pu être atteint par les services postaux allemands. Un certain nombre de hautes personnalités étrangères ont été convoquées comme témoins, et le témoignage du représentant de la Loge suisse Alpina soulèvera sans doute un grand intérêt, car il sera probablement appelé à se prononcer sur les prétendues relations qui existeraient entre les Juifs et la Franc-Maçonnerie.

# Un grand procès à Berne

## Les " Protocoles de Sion "

Berne, 29 octobre.

Lundi matin a commencé devant le président du tribunal de Berne, M. Meyer, dans la salle des assises du Palais de justice, le procès intenté par l'Union des communautés israélites suisses et la Communauté israélite de Berne à la direction de la Ligue des Confédérés nationaux - socialistes et consorts. Les plaignants, présentés par le professeur Mati et M. Georges Brunshwig, tous deux avocats à Berne, demandent la confiscation et l'interdiction de divers écrits antisémites : certains édités et propagés par les accusés, et en particulier de la brochure connue dans le monde entier et intitulée « Les protocoles des sages de Sion ». C'est sur l'authenticité même de ces « Protocoles » que porte le procès.

Cette authenticité a été soutenue par les inculpés qui ont affirmé, avec beaucoup d'autres, qu'ils avaient été établis ou présentés au congrès sioniste de Bâle de 1897 et qu'ils n'étaient rien d'autre qu'un programme secret destiné à assurer l'hégémonie des Juifs sur la terre. Ces « protocoles », disent les plaignants, sont faux. Ils en indiquent la source : « Le dialogue aux enfers entre Machiavel et Montesquieu », écrit en 1864 par l'avocat parisien Mau-

rice Joly, pour critiquer la politique autoritaire de Napoléon III. La simple confrontation, disent les plaignants, de ce « dialogue » et des « protocoles » montre que ces derniers ne sont qu'une mauvaise copie de ce « dialogue » et une adaptation faite pour les besoins de la cause antisémite.

L'audience est ouverte en présence d'un nombreux public et des experts Baumgarten, professeur à Bâle, et Loosli, écrivain à Bumpliz. L'expert désigné par les défenseurs est absent.

Se présentent comme plaignants MM. Marcel Bloch et Bernheim, représentés par les avocats prof. Matti et M. Brunschwig. Les inculpés, MM. Schnell et Haller, Ebersold et Theodor Fischer sont, les trois premiers, membres du Front national. M. Fischer est l'ancien président de la Ligue des Confédérés nationaux-socialistes. Seul M. Schnell est représenté par un avocat juif.

M. Theodor Fischer conteste le bien-fondé de la plainte portée contre lui. Il estime qu'il aurait dû recevoir un avertissement préalable des autorités que les écrits incriminés étaient considérés comme littérature pernicieuse.

Le président procède à l'audition des témoins.

## L'AUDITION DES TÉMOINS

Le premier témoin appelé est M. le Dr Chaim Weizmann, qui fut, de 1920 à 1931, président de l'organisation mondiale des Sionistes, et qui fournit des renseignements sur les buts et les intentions de ce mouvement. Celui-ci travaille à créer un royaume national israélite en Palestine, et non à établir la domination juive dans le monde, — le témoin repousse avec énergie cette insinuation. Au Congrès sioniste de 1897, à Bâle, dont les discussions ont d'ailleurs été publiques, il n'a pas été question le moins du monde de ce que racontent les protocoles en question. Sans doute, il existe aussi, parmi les Juifs, des éléments révolutionnaires qui, notamment en Russie, ont été amenés à adopter cette attitude après les pogroms de Juifs. Mais le témoin affirme avoir toujours lutté contre ces tendances révolutionnaires et avoir travaillé en faveur d'un programme « constructif ». Il existe deux sortes de Juifs dans la Russie actuelle. D'une part, les anciens, qui sont restés fidèles à la foi de leurs pères, et qui, pour cette raison, endurent mille maux, jusqu'à ce qu'il leur soit possible de se rendre en Palestine, au péril de leur vie. D'autre part, les Jeunes Juifs, qui ont rompu complètement avec leur religion, — on en trouve parmi les fonctionnaires soviétiques. Le témoin tient

à affirmer qu'il ne se trouve aucun Sioniste parmi les révolutionnaires de l'après-guerre.

Le deuxième témoin en liste est le comte A.-M. du Chayla, écrivain, auteur de plusieurs ouvrages sur l'histoire culturelle de la Russie et sur des questions religieuses. Il a vécu dès 1909 en Russie, aux fins d'étudier la situation de l'Eglise orthodoxe russe, et a fait la connaissance d'un certain S. A. Nilus, lequel lui donna à lire un manuscrit des « Protocoles sionistes ». Nilus lui-même n'était pas au clair sur la question de l'authenticité des protocoles. Ceux-ci devaient apparemment inciter le tzar à pratiquer une politique anti-juive. En fait, la publication ouvrit le champ à de nouvelles poursuites contre les Juifs en Russie. Le manuscrit en question était écrit en français et portait une tache bleuâtre sur la première page. Ce Nilus prétendait l'avoir reçu de Paris. Il était d'avis que ce manuscrit émanait des milieux d'une société secrète, éventuellement de la franc-maçonnerie, qui, d'après ses dires, s'identifie avec le judaïsme. Depuis lors, le témoin a perdu ce Nilus de vue et ne sait ce qu'il est devenu. Le témoin repousse avec énergie, en tant que chrétien, les insinuations tendant à le faire passer pour un antisémite, puisque le christianisme se base sur plus d'un point sur la religion juive.

## Des faux utilisés comme arme politique

Au savant français succède, au banc des témoins, le Russe Serge Swatikow qui, en 1917, fut envoyé à l'étranger par le gouvernement de Kerensky, en qualité de plénipotentiaire et qui est l'auteur d'un certain nombre d'ouvrages historiques du temps des tzars. Le témoin refuse le secours d'un interprète et s'exprime en allemand. Il vit « protocoles sionistes » doivent provenir également de cette officine. Et le témoin déplore que ces faux soient utilisés comme arme politique.

Il fut envoyé en Europe pour liquider la police secrète tsariste. C'est en cette qualité qu'il a de nouveau eu affaire avec les protocoles en question. En 1905 déjà, on ne leur accordait pas une grande importance en Russie. Sous le gouvernement Kerensky, les Juifs obtinrent les mêmes droits que le reste de la population. Le témoin ne conteste pas que le gouvernement bolchéviste se trouve bien davantage sous l'influence juive.

Il y a certainement nombre de Juifs parmi les fonctionnaires soviétiques — ce dont on ne saurait leur faire un reproche. Il n'en reste pas moins que la situation des Juifs est très mauvaise en Russie, et ceux qui ne sont pas fonctionnaires souffrent énormément. Le témoin a connu à Paris un certain Bind, qui, en son temps, a été, de concert avec Raschkowsky, l'auteur de falsifications de documents. Ces falsifications, fort grossières d'ailleurs, poursuivaient certains buts révolutionnaires. Les fameux

« protocoles sionistes » doivent provenir également de cette officine. Et le témoin déplore que ces faux soient utilisés comme arme politique.

# CONFÉDÉRATION

## Procès des „protocoles“ de Sion

### L'objet de la plainte

Berne, 29 octobre.

Lundi matin a commencé devant le tribunal de Berne, présidé par M. Meyer, dans la salle des assises du Palais de justice, le procès intenté par l'Union des communautés israélites suisses et la communauté israélite de Berne à la direction de la Ligue des confédérés nationaux-socialistes et consorts.

Les plaignants, représentés par le professeur Matti et Me Georges Brunschwig, tous deux avocats à Berne, demandent la confiscation et l'interdiction de divers écrits antisémites, dont certains édités et propagés par les accusés, et en particulier de la brochure connue dans le monde entier et intitulée *Les protocoles des sages de Sion*.

C'est sur l'authenticité même de ces protocoles que porte le procès. Cette authenticité est soutenue par les inculpés qui affirment, avec d'autres personnes, que lesdits protocoles ont été établis ou présentés au congrès sioniste de Bâle de 1897 et qu'ils ne sont rien d'autre qu'un programme secret destiné à assurer l'hégémonie des Juifs sur la terre.

Les *protocoles*, disent les plaignants, sont faux. Ils en indiquent la source: *Le dialogue aux enfers entre Machiavel et Montesquieu*, écrit en 1864 par l'avocat parisien Maurice Joly pour critiquer la politique autoritaire de Napoléon III. La simple confrontation, disent les plaignants, de ces *dialogues* et des *protocoles* montre que les derniers ne sont qu'une mauvaise copie des premiers et une adaptation faite pour les besoins de la cause antisémite.

### De part et d'autre de la barre

L'audience est ouverte en présence d'un nombreux public et de deux experts, MM. Baumgarten, professeur à Bâle, et Loosli, écrivain à Bümpfütz. L'expert désigné par les défenseurs est absent.

Se présentent comme plaignants MM. Marcel Bloch et Bernheim, représentés par les avocats, professeur Matti et Me Brunschwig.

Des inculpés, MM. Schnell, Haller, Ebersold et Théodore Fischer, les trois premiers sont membres du Front national; M. Fischer est l'ancien président de la Ligue des confédérés nationaux-socialistes. Seul M. Fischer est représenté par un avocat, Me Ruf.

M. Théodore Fischer conteste le bien-fondé des plaintes portées contre lui. Il estime qu'il aurait dû recevoir un avertissement préalable des autorités selon lequel les écrits incriminés étaient con-

sidérés comme littérature pernicieuse.

## Les témoins

### Le professeur Weizmann

Le premier entendu est le professeur Chaim Weizmann, ancien président de l'Organisation mondiale juive et de la *Jewish Agency for Palestine*, actuellement à Londres. Interrogé sur le congrès sioniste de Bâle de 1897, le témoin déclare n'y avoir pas pris part, mais il est en mesure d'affirmer qu'il n'y a pas eu lors de ce congrès de séances secrètes et qu'il ne faut pas question de l'établissement de l'hégémonie juive dans le monde.

Le but de l'organisation sioniste qu'il présida était uniquement d'établir un « Foyer juif en Palestine ». C'est au cours de la guerre que, pour la première fois, il prit connaissance d'un extrait, en langue anglaise, des *protocoles*.

Sur l'objectif du mouvement sioniste, le témoin dit le désir des juifs de Palestine de vivre en bons termes avec les Arabes et d'entretenir de bons rapports avec le gouvernement.

De nombreuses questions sont posées au témoin, notamment par M. Théodore Fischer.

Le professeur Weizmann souligne que les juifs sont loin d'être unanimes. Tous, dit-il, ne sont pas partisans du sionisme, dans lequel certains voient un danger pour les juifs, citoyens d'un autre pays: Angleterre, France, Suisse, etc., qui pourraient, estime-t-il, perdre plus tard leur qualité de citoyens anglais, français ou suisses.

En Russie soviétique, le sionisme est poursuivi par le gouvernement soviétique. Parmi les chefs de la révolution russe ne figurait aucun juif éminent.

### Le comte A.-M. du Chayla

L'auteur de plusieurs livres en français sur la culture et la religion russes, a vécu en Russie de 1909 à 1921 pour étudier la situation religieuse. Il a fait la connaissance de Serge Nilus qui lui remit le manuscrit, écrit en français, des *Protocoles des sages de Sion*, qui est manifestement écrit par plusieurs personnes. Nilus l'avait reçu du général russe Rachowsky qui le tenait lui-même d'une Russe vivant en France.

Le témoin eut parfois l'impression que Nilus était ébranlé par des doutes quant à l'authenticité des *protocoles*, mais il pensait pouvoir se servir du faux pour découvrir la vérité. Il croit que le but de la divulgation des *protocoles* était de décider l'empereur Nicolas II à une politique violemment réactionnaire dirigée principalement contre les Juifs. La divulgation a joué un rôle fatal en empêchant l'adoption de la Constitution et en déterminant la catastrophe physique qui a atteint la Russie, ainsi que la révolution. La divulgation des *protocoles* a été à l'origine des mesures qui ont frappé les Juifs russes.

Nilus était moralement un homme parfaitement honorable, mais il souffrait d'une idée fixe: il était également adversaire des juifs et des franc-maçons. Les pogromes juifs eurent lieu principalement du temps du général Petliura. L'église orthodoxe russe était adversaire de Nilus en raison de la division des moines en deux camps: ceux qui croyaient à l'avènement de l'Antéchrist

et ceux qui n'y croyaient pas.

Le comte de Chayla ne tient pas Nilus pour l'auteur des falsifications. D'autre part, il ignorait longtemps que le général Rachowsky était un faussaire notoire.

Le comte de Chayla n'a jamais été antisémite parce qu'il est chrétien et que sa confession s'y oppose. Nilus était adversaire du régime libéral-démocratique. Le témoin croit que Nilus est mort maintenant.

### **Serge Swatikon**

Ce ressortissant russe, écrivain et historien établi à Paris, a fait partie du gouvernement provisoire de 1917 en qualité de sous-secrétaire d'Etat à la police. Envoyé à l'étranger en mission spéciale pour liquider la police secrète tsariste, il eut à s'occuper des *protocoles* qu'il avait déjà vus en 1905. En 1905, il ne leur avait attribué aucune importance. Des milieux intellectuels ne les prirent pas au sérieux; ni le gouvernement ni le clergé russe ne s'en occupèrent officiellement.

En proclamant l'égalité de droit de tous les citoyens russes, le gouvernement provisoire de 1917 régla, une fois pour toutes, la question juive. Le gouvernement provisoire n'a pas été sous l'influence des Juifs. Actuellement, la jeunesse juive est entrée en masse dans l'administration. La raison en est due, pour une part, au refus de l'ancienne bourgeoisie d'adhérer au nouveau régime. Le témoin constate cependant que la situation des Juifs russes s'est considérablement aggravée sous le régime bolchéviste.

L'église orthodoxe russe n'était pas antisémite. Quant aux *protocoles*, le témoin eut affaire à un agent de confiance du service secret russe, Henri Bind, qui participa à la falsification avec le général Rachowsky, auteur de nombreux faux. Le but principal de Rachowsky avait été de créer la méfiance entre les révolutionnaires et les émigrés russes, en leur adressant de fausses proclamations. Le témoin a appris par Bind, sous le sceau du secret, que les *protocoles* de Sion furent préparés par le général Rachowsky avec le concours d'un nommé Golowinsky, agent provocateur, bibliophile de profession.

### **Les cheminots romands et la « dépolitisation ».**

Dimanche s'est tenue à Fribourg l'assemblée romande des ouvriers de chemins de fer qui réunissait environ 300 participants. Après avoir examiné les projets de « dépolitisation » des chemins de fer, l'assemblée a voté une résolution contre ces projets et protestant contre la campagne de presse déclenchée contre les cheminots et spécialement contre leur secrétaire général Robert Bratschi.

# Le procès des "Protocoles des Sages de Sion,"

## La séance de mardi

Au cours de la séance de mardi matin, on a continué à s'occuper essentiellement de la question de l'authenticité des protocoles en question, — qui est, rappelons-le, le pivot du procès. — Le défilé des témoins continue. On entend encore plusieurs historiens russes et israélites. Leurs exposés tendent tous vers la même direction et concordent exactement sur tous les points essentiels. De temps à autre, un détail nouveau retient l'attention. C'est ainsi que l'un des témoins, M. Sliosberg, déclare avoir eu entre les mains un document qui était, sans nul doute, le tout premier texte des protocoles et dont, selon toutes probabilités, Rachkowsky était l'auteur. Cette édition contenait entre autres nombre d'indications sur les relations entre les Juifs et la franc-maçonnerie, bien que cette dernière ait été officiellement interdite en Russie depuis 1925.

Les témoins suivants, M. Meyer-Eb-

persuadé, lui aussi, que les protocoles sont des faux, et que tout homme cultivé ne saurait croire à leur authenticité.

Le témoin suivant est le Dr D. Farbstein, conseiller national, qui prit part également au Congrès sioniste de Bâle. Lui aussi connaît les protocoles en question. Ceux-ci ont été écrits, en son temps, comme le sont aujourd'hui les publications contre la démocratie.

On attendait avec une impatience très vive, la déposition de M. Théodore Tobler, directeur, qui devait parler des relations avec la franc-maçonnerie, — qu'il doit fort bien connaître, puisqu'il a un grade très élevé dans la franc-maçonnerie. — Le témoin fait le panégyrique de la franc-maçonnerie, qui se propose de former le caractère, d'améliorer les rapports entre les êtres humains, etc. Il n'y a pas de relations entre le judaïsme et la franc-maçonnerie. D'ailleurs, la loge de Berne ne compte que deux membres israélites.

Le témoin est ensuite questionné par l'un des experts, M. Loosli, qui donne connaissance du but et des statuts de la loge Alpina. M. Tobler ne fait que confirmer les « buts idéaux »

terminant qu'en Suisse, seules les loges qui sont affiliées à la Loge appartiennent à la franc-maçonnerie.

Et la séance prend fin sur ce position « sensationnelle ».

## Séance de l'après-midi

Le Dr Ursprung, avocat à Zurich, défenseur des inculpés Haller Meier (absent), assiste aux débats la première fois mardi après-midi.

Le premier témoin de l'après-midi est M. Max Bodenheimer, avocat à Amsterdam depuis 1933. Il fut l'un des amis et collaborateurs de Théodore Herzl, l'initiateur du mouvement sioniste. Il n'a aucune connaissance de l'existence de « protocoles » quelconques en dehors des protocoles officiels du congrès de Berne. Il déclare que le congrès fut précédé d'une séance confidentielle consacrée uniquement à la mise au point du programme des travaux et à des questions internes.

Il existait deux tendances au sein du mouvement sioniste : l'une voulait la réunification des juifs du monde entier de créer ouvertement, par une action politique, un Foyer national juif en Palestine ; l'autre voulait la réalisation de ce but par le moyen de la culture et de l'éducation. Herzl était adversaire de la dernière tendance et la séance confidentielle permit d'établir que cette dernière infime minorité était favorable aux idées adversaires de Herzl.

On entend de nouveau le conseiller national Farbstein, qui répond à quelques questions des experts.

ner, de Roumanie, et le Grand Rabbin Ehrenpreis, de Stockholm, ont pris tous deux une part active au Congrès sioniste de 1897 à Bâle. Tous deux certifient que l'on n'a pris aucune décision secrète, et que toutes les discussions qui ont eu lieu figurent dans les protocoles officiels ; — protocoles qui n'ont rien de commun avec ceux dont il est question au procès. Le Grand Rabbin déclare ensuite avec force que le procès actuel n'est pas un procès contre Fischer et consorts, ou un procès autour des protocoles : ce n'est ni plus ni moins que le procès des Juifs contre leurs diffamateurs. Aujourd'hui, 16 millions d'israélites ont les yeux fixés sur Berne.

Entre temps, Théodore Fischer déclare expressément : « Nous, nationaux-socialistes », avons un grand intérêt à ce que la question de l'authenticité des protocoles soit tirée au clair. Encore une fois, Fischer se défend d'être un inculpé.

Un autre spécialiste des questions russes, Paul Miljukow, ancien ministre du gouvernement Kerensky, est

de la loge en question. On souligne ensuite les rapports entre les loges ordinaires ou loges bleues et les loges rouges. Les premières ont surtout pour but la formation du caractère, les autres s'adonnent plus spécialement à la philosophie sociale. Les loges rouges sont ouvertes à tous les « bleus », pour autant qu'ils ont une culture philosophique suffisante. Là-dessus, M. Loosli lit un fragment d'un discours qu'un « frère » a prononcé le 14 octobre dernier à une assemblée des francs-maçons de hauts grades à Bâle. Ce fragment déclare en substance que les francs-maçons sont des partisans du libéralisme culturel et de la démocratie. Leur but est la justice sociale, la dignité humaine, l'essor du christianisme sous sa forme la plus digne, etc.

Le témoin s'avère être précisément le rapporteur du 14 octobre en question. Il confirme que son discours a été très applaudi et regrette que l'on n'en cite qu'un fragment. Enfin, Théodore Fischer cite encore le nom d'une loge juive en Suisse et demande des renseignements à ce sujet au témoin. C'est M. Loosli qui lui donne l'explication demandée. M. Tobler déclare en

# Le procès des „ Protocoles de Sion “

## Ajournement

Berne, 31 octobre.

A l'ouverture de l'audience de mercredi matin, le professeur Matti, au nom des plaignants, déclare ne pas s'opposer à la désignation par la défense d'un nouvel expert et à l'ajournement du procès. Il pose, toutefois, comme conditions qu'un délai déterminé soit imparti au nouvel expert pour la présentation de ses conclusions et repousse toute manœuvre dilatoire. Il demande aussi que la partie adverse soit tenue, comme les plaignants, de verser un acompte et de fournir une caution pour les frais d'expertise.

Me Ruef, avocat de l'inculpé Schnell, conteste toute intention dilatoire de la part de son client. « Ce qui importe, dit-il, c'est que les deux parties soient sur un pied d'égalité. » Me Ruef désignera, en temps utile, un autre expert, au cas où le colonel Fleischhauer, d'Erfurt, se récuserait. D'autre part, il n'admet pas que son client puisse être contraint de fournir une avance de fonds. Le procès dépasse, en effet, singulièrement le cadre de l'inculpation.

Les experts Baumgarten et Loosli déplorent l'ajournement et se rallient aux conclusions du professeur Matti.

Le président du tribunal, M. Meyer, demande à Me Ruef de lui faire savoir d'ici au 4 novembre si l'expert Fleischhauer accepte son mandat. Si tel était le cas, les pièces seraient mises à sa disposition pour la durée d'un mois.

Les débats sont alors ajournés *sine die*.

## Au procès des „protocoles“ des Sages de Sion

### L'audition des témoins continue

Le premier témoin de l'après-midi est M. Max Bodenheimer, avocat sioniste. Il est âgé de 69 ans et habite Amsterdam depuis 1933. Il pratiquait auparavant à Cologne. Le témoin fut membre du comité d'action du premier congrès sioniste de Bâle de 1897. Il est actuellement directeur du Fonds national juif. Il fut aussi l'un des amis et collaborateurs de Théodore Herzl, l'initiateur du mouvement sioniste. Il n'a aucune connaissance de l'existence de « protocoles » quelconques en dehors des procès-verbaux officiels du congrès de Bâle.

Il existait deux tendances au sein du mouvement sioniste: l'une voulait l'union des Juifs du monde entier en vue de créer ouvertement, par une action politique, un Foyer national juif en Palestine; l'autre voulait la réalisation de ce but par le moyen de l'infiltration. Herzl était adversaire de cette dernière tendance et la séance confidentielle permit d'établir que seule une infime minorité était favorable au plan des adversaires de Herzl.

M. Edouard Welti, fonctionnaire retraité à Berne, âgé de 65 ans, est interrogé sur la franc-maçonnerie. Il est membre du troisième degré de la loge « Bonne Espérance ». Le témoin donne lecture d'une longue déclaration sur les buts de la franc-maçonnerie. Il affirme qu'il n'existe aucune relation entre la franc-maçonnerie et le sionisme.

M. F. Sieber, typographe, à Bâle, né en 1808, est entendu. Le président lui demande s'il est Juif. « Non ! répond le témoin. Vous n'avez qu'à regarder mon nez ! » (*Hilarité.*) M. Sieber fut l'un des sténographes du congrès juif de Bâle de 1897. Il confirme qu'il ne fut question, au cours des débats, que du foyer juif en Palestine. Quant aux *Protocoles*, il n'en a eu connaissance que par ce qu'il a lu dans la *National Zeitung*, de Bâle. (*Rires.*)

M. Hermann Dietrich, Dr en médecine à Bâle, né en 1870, a également fonctionné comme sténographe au congrès de Bâle. Il confirme qu'il ne fut question, dans ce congrès, que de la Palestine.

M. Zoller, Dr en droit, à Zurich, né en 1864, déclare qu'il assista au congrès comme correspondant d'un journal bâlois. Il est en mesure de dire qu'il n'y a pas eu de séance secrète et que tout s'est passé publiquement.

Le témoin Serge Swatikow est de nouveau entendu. Plusieurs documents des archives russes en possession du tribunal ont été soumis à son examen. Il en confirme l'authenticité. Plusieurs de ces documents ont trait aux « Protocoles des Sages de Sion ». *Le témoin a découvert dans ces documents une pièce officielle russe reconnaissant que les Protocoles sont apocryphes.* Le dossier établit également que c'est la direction de la police russe qui, en 1902, acheta à l'étranger, pour une forte somme, la littérature anti-sémite.

Quant aux *Protocoles*, édités par Nilus, il est quasi-certain qu'il les reçut de Paris en 1901, par l'intermédiaire du général Ratchkowsky.

M. Alfred Sander, écrivain à Zurich, né en 1905, fut membre du Front national jusqu'au mois de juin 1934. Il fut l'auteur d'un article publié le 9 juin 1933 dans l'organe du Front national, affirmant l'authenticité des *Protocoles*. Le professeur Matti demande sur quoi le témoin s'est basé pour affirmer l'authenticité des *Protocoles*. M. Sander déclare qu'il fut et est encore anti-sémite. Il a admis l'authenticité de ces protocoles principalement parce qu'ils étaient connus depuis de longues années et depuis quatorze ans en langue allemande, et que jamais ils n'avaient été l'objet d'une plainte. Le témoin est convaincu que si jamais un jugement quelconque existait il aurait été présenté à ce procès. Le témoin ajoute qu'il a étudié à fond toute la question et que ce n'est pas à la légère qu'il a formulé son affirmation. Il reconnaît que certains passages des *Protocoles* se retrouvent dans la brochure de Joly, mais il n'en est pas moins convaincu que les *Protocoles* sont authentiques, tout comme l'Évangile.

# CONFÉDÉRATION

## Ajournement du procès des « protocoles de Sion »

Berne, 31 octobre.

A l'ouverture de l'audience de mercredi matin, le prof. Matti, au nom des plaignants, déclare ne pas s'opposer à la désignation d'un nouvel expert pour la défense et à l'ajournement du procès. Il pose toutefois comme condition qu'un délai déterminé soit imparti au nouvel expert pour la présentation de ses conclusions et qu'il n'y ait pas de manœuvres dilatoires. Il demande aussi que la partie adverse soit tenue, comme les plaignants, de verser un acompte ou de fournir une caution pour les frais d'expertise.

M<sup>e</sup> Ruef, avocat de l'inculpé Schnell, conteste toute intention dilatoire de la part de son client. Ce qui importe, dit-il, c'est que les deux parties soient sur un pied d'égalité. M<sup>e</sup> Ruef se réserve de désigner en temps utile un autre expert au cas où le colonel Fleischauer, d'Erfurt, se récuserait. D'autre part, il n'admet pas que son client puisse être contraint de fournir une avance de fonds. Le procès dépasse en effet singulièrement le cadre de l'inculpation.

Les experts Baumgartner et Loosli déplorent l'ajournement et se rallient aux conclusions du prof. Matti.

Le président du tribunal, M. Meyer, demande à M<sup>e</sup> Ruef de lui faire savoir d'ici au 4 novembre si l'expert Fleischauer accepte son mandat; en cas d'acceptation, les actes seront mis à sa disposition pour une durée d'un mois.

Les débats sont alors interrompus et renvoyés à une date ultérieure.

# L'ajournement du procès des „protocoles de Sion“ ou quatre inculpés à la recherche d'un expert

On nous mande de Berne :

Le procès des « sages de Sion » a subi mercredi matin une interruption inattendue. Dès le début, c'est-à-dire dès novembre 1933, plaignants et inculpés étaient tombés d'accord pour faire procéder à une expertise sur l'authenticité des *protocoles*. Les premiers avaient nommé à cet effet M. Baumgarten, professeur de droit à Bâle, les accusés proposaient de faire appel au pasteur Münch-Meyer, domicilié à Oldenburg, et le président du tribunal avait désigné un troisième expert en la personne de M. Loosli, l'écrivain bernois bien connu.

Malheureusement, le pasteur Münch-Meyer est resté introuvable. La poste allemande, pourtant réputée pour sa perspicacité et son travail expéditif, n'est pas arrivée à le dénicher. On prétend qu'il est parti le 30 juin dernier pour une destination inconnue...

Il a fallu chercher un autre expert: mais les frontistes, décidément, jouent de malheur. Leur élu a fait savoir mardi soir, par l'intermédiaire du très connu Edgar Schmid, son homme de confiance, qu'il se refusait à faire le voyage de Zurich à Berne. Il voudrait que le tribunal se déplaçât en son honneur. Celui-ci a préféré s'adresser ailleurs et, à la onzième heure, M<sup>e</sup> Ruef, l'avocat d'un des inculpés, a indiqué une nouvelle adresse: M. Fleischhauer, officier retraité et spécialiste des questions juives, à Erfurt.

M. Fischer avait demandé douze semaines pour prouver l'authenticité des *protocoles*. Le président lui accorde quatre jours pour s'assurer du consentement de l'expert allemand. A défaut, le tribunal statuera sur la base de l'expertise de MM. Baumgarten et Loosli. Mais si M. Fleischhauer accepte la tâche de compléter — ou de démolir — *in extremis* ce travail, il faudra lui donner au moins un mois pour étudier le volumineux dossier.

# CONFÉDÉRATION

## Procès des „protocoles“ de Sion

### L'objet de la plainte

Berne, 29 octobre.

Lundi matin a commencé devant le tribunal de Berne, présidé par M. Meyer, dans la salle des assises du Palais de justice, le procès intenté par l'Union des communautés israélites suisses et la communauté israélite de Berne à la direction de la Ligue des confédérés nationaux-socialistes et consorts.

Les plaignants, représentés par le professeur Matti et M<sup>e</sup> Georges Brunschwig, tous deux avocats à Berne, demandent la confiscation et l'interdiction de divers écrits antisémites, dont certains édités et propagés par les accusés, et en particulier de la brochure connue dans le monde entier et intitulée *Les protocoles des sages de Sion*.

C'est sur l'authenticité même de ces protocoles que porte le procès. Cette authenticité est soutenue par les inculpés qui affirment, avec d'autres personnes, que lesdits protocoles ont été établis ou présentés au congrès sioniste de Bâle de 1897 et qu'ils ne sont rien d'autre qu'un programme secret destiné à assurer l'hégémonie des Juifs sur la terre.

Les *protocoles*, disent les plaignants, sont faux. Ils en indiquent la source: *Le dialogue aux enfers entre Machiavel et Montesquieu*, écrit en 1864 par l'avocat parisien Maurice Joly pour critiquer la politique autoritaire de Napoléon III. La simple confrontation, disent les plaignants, de ces *dialogues* et des *protocoles* montre que les derniers ne sont qu'une mauvaise copie des premiers et une adaptation faite pour les besoins de la cause antisémite.

### De part et d'autre de la barre

L'audience est ouverte en présence d'un nombreux public et de deux experts, MM. Baumgarten, professeur à Bâle, et Loosli, écrivain à Bümpfütz. L'expert désigné par les défenseurs est absent.

Se présentent comme plaignants MM. Marcel Bloch et Bernheim, représentés par les avocats, professeur Matti et M<sup>e</sup> Brunschwig.

Des inculpés, MM. Schnell, Haller, Ebersold et Théodore Fischer, les trois premiers sont membres du Front national; M. Fischer est l'ancien président de la Ligue des confédérés nationaux-socialistes. Seul M. Fischer est représenté par un avocat, M<sup>e</sup> Ruf.

M. Théodore Fischer conteste le bien-fondé des plaintes portées contre lui. Il estime qu'il aurait dû recevoir un avertissement préalable des autorités selon lequel les écrits incriminés étaient con-

sidérés comme littérature pernicieuse.

## Les témoins

### Le professeur Weizmann

Le premier entendu est le professeur Chaim Weizmann, ancien président de l'Organisation mondiale juive et de la *Jewish Agency for Palestine*, actuellement à Londres. Interrogé sur le congrès sioniste de Bâle de 1897, le témoin déclare n'y avoir pas pris part, mais il est en mesure d'affirmer qu'il n'y a pas eu lors de ce congrès de séances secrètes et qu'il ne faut pas question de l'établissement de l'hégémonie juive dans le monde.

Le but de l'organisation sioniste qu'il présida était uniquement d'établir un « Foyer juif en Palestine ». C'est au cours de la guerre que, pour la première fois, il prit connaissance d'un extrait, en langue anglaise, des *protocoles*.

Sur l'objectif du mouvement sioniste, le témoin dit le désir des juifs de Palestine de vivre en bons termes avec les Arabes et d'entretenir de bons rapports avec le gouvernement.

De nombreuses questions sont posées au témoin, notamment par M. Théodore Fischer.

Le professeur Weizmann souligne que les juifs sont loin d'être unanimes. Tous, dit-il, ne sont pas partisans du sionisme, dans lequel certains voient un danger pour les juifs, citoyens d'un autre pays: Angleterre, France, Suisse, etc., qui pourraient, estime-t-il, perdre plus tard leur qualité de citoyens anglais, français ou suisses.

En Russie soviétique, le sionisme est poursuivi par le gouvernement soviétique. Parmi les chefs de la révolution russe ne figurait aucun juif éminent.

### Le comte A.-M. du Chayla

L'auteur de plusieurs livres en français sur la culture et la religion russes, a vécu en Russie de 1909 à 1921 pour étudier la situation religieuse. Il a fait la connaissance de Serge Nilus qui lui remit le manuscrit, écrit en français, des *Protocoles des sages de Sion*, qui est manifestement écrit par plusieurs personnes. Nilus l'avait reçu du général russe Rachowsky qui le tenait lui-même d'une Russe vivant en France.

Le témoin eut parfois l'impression que Nilus était ébranlé par des doutes quant à l'authenticité des *protocoles*, mais il pensait pouvoir se servir du faux pour découvrir la vérité. Il croit que le but de la divulgation des *protocoles* était de décider l'empereur Nicolas II à une politique violemment réactionnaire dirigée principalement contre les Juifs. La divulgation a joué un rôle fatal en empêchant l'adoption de la Constitution et en déterminant la catastrophe physique qui a atteint la Russie, ainsi que la révolution. La divulgation des *protocoles* a été à l'origine des mesures qui ont frappé les Juifs russes.

Nilus était moralement un homme parfaitement honorable, mais il souffrait d'une idée fixe: il était également adversaire des juifs et des franc-maçons. Les pogromes juifs eurent lieu principalement du temps du général Petliura. L'église orthodoxe russe était adversaire de Nilus en raison de la division des moines en deux camps: ceux qui croyaient à l'avènement de l'Antéchrist

et ceux qui n'y croyaient pas.

Le comte de Chayla ne tient pas Nilus pour l'auteur des falsifications. D'autre part, il ignorait longtemps que le général Rachowsky était un faussaire notoire.

Le comte de Chayla n'a jamais été antisémite parce qu'il est chrétien et que sa confession s'y oppose. Nilus était adversaire du régime libéral-démocratique. Le témoin croit que Nilus est mort maintenant.

### **Serge Swatikon**

Ce ressortissant russe, écrivain et historien établi à Paris, a fait partie du gouvernement provisoire de 1917 en qualité de sous-secrétaire d'Etat à la police. Envoyé à l'étranger en mission spéciale pour liquider la police secrète tsariste, il eut à s'occuper des *protocoles* qu'il avait déjà vus en 1905. En 1905, il ne leur avait attribué aucune importance. Des milieux intellectuels ne les prirent pas au sérieux; ni le gouvernement ni le clergé russe ne s'en occupèrent officiellement.

En proclamant l'égalité de droit de tous les citoyens russes, le gouvernement provisoire de 1917 régla, une fois pour toutes, la question juive. Le gouvernement provisoire n'a pas été sous l'influence des Juifs. Actuellement, la jeunesse juive est entrée en masse dans l'administration. La raison en est due, pour une part, au refus de l'ancienne bourgeoisie d'adhérer au nouveau régime. Le témoin constate cependant que la situation des Juifs russes s'est considérablement aggravée sous le régime bolchéviste.

L'église orthodoxe russe n'était pas antisémite. Quant aux *protocoles*, le témoin eut affaire à un agent de confiance du service secret russe, Henri Bind, qui participa à la falsification avec le général Rachowsky, auteur de nombreux faux. Le but principal de Rachowsky avait été de créer la méfiance entre les révolutionnaires et les émigrés russes, en leur adressant de fausses proclamations. Le témoin a appris par Bind, sous le sceau du secret, que les *protocoles* de Sion furent préparés par le général Rachowsky avec le concours d'un nommé Golowinsky, agent provocateur, bibliophile de profession.

### **Les cheminots romands et la « dépolitisation ».**

Dimanche s'est tenue à Fribourg l'assemblée romande des ouvriers de chemins de fer qui réunissait environ 300 participants. Après avoir examiné les projets de « dépolitisation » des chemins de fer, l'assemblée a voté une résolution contre ces projets et protestant contre la campagne de presse déclenchée contre les cheminots et spécialement contre leur secrétaire général Robert Bratschi.

## **Le procès des protocoles des Sages de Sion va reprendre**

Berne, 1er avril.

(ag.) — La deuxième phase du procès relatif aux protocoles de Sion s'ouvrira le 29 avril. On pense qu'elle durera une semaine. On évitera dans la mesure du possible l'audition de nouveaux témoins. L'expertise du lieutenant-colonel Fleischhauser, demandée par les défenseurs, comprend environ 600 pages et est actuellement étudiée par les instances compétentes. Les débats auront lieu dans la salle des assises du tribunal de district de Berne.

---

VALAIS. — *Contre l'impôt fédéral sur le vin.* — Le total des signatures recueillies dans le canton du Valais pour l'initiative constitutionnelle contre l'impôt fédéral sur le vin et le cidre s'élève à 22,138, soit 58 % des 38,269 électeurs inscrits.

---

## NOUVELLES DES CANTONS

### Berne

— *Plainte en faux témoignage.* — Le défenseur de Sylvio Schnell l'un des accusés dans le procès des « Protocoles de Sion », a porté plainte pour faux témoignage devant le tribunal contre dix des témoins entendus au mois de novembre 1934, lors de la première audience principale. On ne sait encore si, dans ces conditions, la seconde partie du procès, qui devait commencer le 29 avril courant, sera ajournée.

### Bâle-Ville

— *Nouvelle démission au corps de police.* — Imitant le geste de l'inspecteur Müller le premier lieutenant de police a aussi envoyé sa démission pour le 1<sup>er</sup> août. Il se retire pour motifs de santé après 32 ans de service.

Pour remplacer l'inspecteur Müller, il est question d'appeler M. Brulhart, anciennement officier de la police de Bâle, actuellement chef de celle de Fribourg.

— *Le partage du butin.* — D'après le *Volkswille*, feuille socialiste hebdomadaire, les vainqueurs du 7 avril répartiraient comme suit les départements : MM. Wenk et Hauser garderaient leurs dicastères respectifs : l'Intérieur et l'Instruction publique; M. Ebi prendrait les travaux publics, vacants; le quatrième socialiste, M. Brechbühl, se chargerait du département sanitaire, délogeant le titulaire actuel, M. Zweifel radical, auquel M. Ludwig céderait la police, pour reprendre les finances; M. Im Hof resterait à la Justice.

Les *Basler Nachrichten* s'étonnent que les socialistes laissent les conseillers d'Etat bourgeois gérer la police et les finances, alors que, d'après leurs proclamations électorales, un des grands buts de la lutte était la conquête de ces deux postes essentiels. Peut-être l'annonce du *Volkswille* n'est-elle qu'un ballon d'essai ?

### Vaud

— *Lausanne.* — Au 31 mars écoulé, Lausanne comptait 84.993 habitants, soit 38.582 Vaudois d'autres communes, 33.850 Confédérés d'autres cantons, 9433 étrangers et 3134 bourgeois de

# Après 6 mois d'interruption, le procès des protocoles des Sages de Sion a repris lundi

## Mais l'avocat de la défense demande un nouveau renvoi

Berne, 29 avril.

(ag.) — Interrompu le 31 octobre 1934 pour permettre aux accusés de désigner leur expert et à celui-ci, le lieutenant-colonel a. d. Fleischhauer, d'Erfurt, de rédiger son rapport, les débats de ce procès, qui suscite partout un vif intérêt, ont repris lundi 29 avril 1935 à 9 heures du matin dans la salle des Assises de Berne, devant le président du Tribunal V, M. Meyer. Un nombreux public assiste à l'audience.

Les plaignants, les communautés israélites de la Suisse et de Berne, sont représentés par MM. Bloch et Bernheim et défendus par le professeur Matti et Me Brunschwig, avocat à Berne.

Les accusés, Schnell, Aebersold et Haller sont défendus par les avocats Ruef de Berne et Ursprung de Zurich.

M. Theodor Fischer, président de l'ancienne Ligue des Confédérés nationaux-socialistes, actuellement à Munich, s'excuse télégraphiquement de ne pouvoir assister à l'audience.

Les trois experts, le professeur Baumgartner, de Bâle, désigné par la partie plaignante, M. Loosli, écrivain à Bümplitz, désigné par le président du tribunal et le lieutenant-colonel a. d. Fleischhauer, choisi par les accusés, sont présents. Ce dernier est assisté de trois collaborateurs.



A l'ouverture de l'audience, le président constate que la plainte pénale déposée par Me Ruef pour faux témoignage, ne peut recevoir aucune suite, sauf en ce qui concerne le témoin Bourzew. Aucune enquête pénale ne

fâcheuses qu'aurait un nouvel ajournement du procès. Il estime que le dossier est suffisamment complet pour que la cause puisse être jugée en toute objectivité. Le prof. Matti s'oppose donc à tout nouvel ajournement du procès. Il ajoute que la partie plaignante est totalement étrangère aux polémiques qui visent l'expert Fleischhauer.

Me Ursprung se défend contre l'accusation de vouloir faire traîner le procès en longueur. Il fut d'ailleurs opposé à toute expertise car, selon lui, le procès a pris des proportions qu'il n'aurait pas dû prendre. Il s'agit de savoir si les imprimés propagés doivent être considérés comme littérature immorale et pour cela point n'aurait été besoin de procéder à des expertises.

Le président Meyer constate que les accusés ont eu tout le loisir de consulter les dossiers et de préparer leur défense.

Le président repousse donc les propositions de Me Ruef.

L'expert Fleischhauer, à qui l'on a demandé sa parole d'honneur de ne publier aucun renseignement provenant des documents russes, refuse et déclare qu'il ne peut prendre un tel engagement, car déjà des extraits de ces documents ont été publiés.

L'avocat Brunschwig pose diverses questions à l'expert.

Puis la parole est donnée au professeur Baumgartner, expert désigné par les plaignants.

## L'expert Baumgartner a la parole

L'expert commence par analyser le contenu des « protocoles ». « La science, dit-il, l'aurait su s'il y avait eu quelque chose de vrai dans cette accusation portée contre les juifs de comploter pour assurer leur hégémonie mondiale en recourant même à la violence, à la tromperie et même à l'ass-

sera donc introduite contre les neuf autres témoins.

Me Ruef propose alors de suspendre le procès jusqu'au moment où cette question des faux témoignages sera définitivement éclaircie et aussi pour donner à l'expert Fleischhauer le temps d'étudier le dossier russe. L'avocat donne lecture d'une longue déclaration pour motiver sa demande. Il souligne aussi qu'un grand nombre de témoins de la défense n'ont pas été entendus et il revendique pour la défense les mêmes droits que pour la partie plaignante.

### **Le prof. Matti s'oppose à un nouvel ajournement**

Le prof. Matti constate que la partie adverse a eu tout le temps voulu pour préparer sa défense et que les droits de la défense n'ont subi aucune restriction. Il montre les conséquences

ience, à la tromperie et même à l'assassinat. Cette accusation est contraire au bon sens humain. Les révélations contenues dans les « protocoles » doivent être considérées comme une légende. Seul un public de farouches antisémites peut supposer que les juifs nourrissent des plans pareils. Il s'agit d'une falsification dont l'auteur doit être recherché parmi les antisémites. »

De telles calomnies sont une injure à toute l'humanité. Le prof. Baumgartner conclut que son étude très approfondie des questions lui donne la conviction que les « protocoles » sont une falsification et que les plans qu'ils attribuent à un prétendu gouvernement occulte juif, n'ont rien à voir avec les buts culturels politiques et économiques des Juifs.

L'audience est levée. Mardi, rapport de l'expert Fleischhauer.

## Le procès des „Protocoles de Sion“

Le procès des « Protocoles de Sion », qui a repris lundi matin devant le juge de police V, à Berne, a pour origine une plainte déposée par la Communauté israélite de Berne et la Ligue des communautés israélites de Suisse contre quatre membres de la ligue maintenant dissoute des confédérés nationaux-socialistes et contre un membre du front national de Berne, pour infraction à la loi sur les cinématographes et les mesures contre la littérature immorale, commise au cours de l'été 1933.

La plainte vise un tract distribué par les nationaux-socialistes suisses à une assemblée du front national, tract dont le contenu est dirigé contre les Juifs; elle vise aussi les protocoles sionistes bien connus qui furent vendus à cette manifestation par un membre du front national.

Les plaignants voient notamment dans la diffusion des protocoles sionistes, qui sont au centre du procès, une atteinte à la loi sus-mentionnée concernant la littérature immorale et ils demandent en conséquence le retrait et l'interdiction de la vente de cette brochure.

Pour établir si les protocoles sont authentiques ou non, ce qui joue un rôle essentiel dans le critère de la littérature immorale, deux experts avaient été désignés: MM. C.-A. Loosli, écrivain, à Berne-Bümplitz, et le professeur Baumgarten, à Bâle, qui avaient aussi pour mission de rechercher si les protocoles sionistes sont réellement l'œuvre de Juifs ou s'il s'agit d'une falsification. L'expert des accusés ne fut désigné — le premier délai n'ayant pas été utilisé — qu'à l'expiration de la première phase du procès; cet expert est le lieutenant-colonel Ad. Fleischhauer, à Erfurt, éditeur d'une correspondance antisémite.

Au mois d'octobre, avant l'interruption du procès, une douzaine de témoins avaient été entendus. Dès lundi on entendra les experts et les plaidoiries des avocats, puis le juge rendra vraisemblablement sa sentence.

Une quarantaine de journalistes, dont les correspondants de grands journaux anglais et américains, assisteront aux débats.

Les plaignants sont représentés par le professeur Matti, à Berne, et l'avocat Brunschwig. L'un des accusés, S. Schnell, est défendu par l'avocat Rueti, à Berne.



## Le procès des „Protocoles de Sion“

### La déposition de l'expert Baumgartner

M. Baumgartner s'est étendu longuement sur les circonstances dans lesquelles Ratchkowsky, faussaire connu, procéda à la confection des *Protocoles*.

Aidé par un nommé Jolowinsky, faussaire, Ratchkowsky est aussi plagiaire parce qu'il a beaucoup emprunté à un pamphlet de l'avocat français Joly, le *Dialogue Montesquieu* dirigé contre le gouvernement de Napoléon III, ainsi qu'à la littérature française contre la franc-maçonnerie et les Juifs de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et à un livre de l'écrivain allemand Goedsche (sir J. Retcliff, de Biarritz), *Le cimetière israélite de Prague* paru en 1868.

Tout montre que les *Protocoles* sont dûs à l'initiative des milieux réactionnaires russes.

On a cité, dit l'expert, trois raisons en faveur de l'authenticité des *Protocoles*, notamment que les protocoles répondent à l'esprit du peuple juif. Or, l'esprit des *Protocoles* n'a, en vérité, rien de commun avec l'esprit du peuple juif.

L'expert relève ensuite que les « protocoles » n'ont jusqu'ici été retenus par aucun historien digne de ce nom.

D'ailleurs, les buts du sionisme ne concordent aucunement avec la politique des « protocoles ».

Le prof. Baumgarten constate que les débats du premier congrès sioniste de Bâle en 1897 ont été absolument publics. L'affirmation que l'écrivain juif Hasher Ginzberg, connu en littérature sous le pseudonyme Achad Haam, était l'auteur des « protocoles », a été reconnue fautive lors d'un procès antérieur.

Il a été dit aussi que les buts des « protocoles » concordent avec les buts du bolchévisme, alors que ces buts sont en contradiction absolue. Ni Lénine, ni Staline ne sont Juifs. Un grand nombre de Juifs ont été durement éprouvés par le bolchévisme.

Le prof. Baumgarten conclut que son étude très approfondie des questions lui donne la conviction que les « protocoles » sont une falsification et que les plans qu'ils attribuent à un prétendu gouvernement occulte juif, n'ont rien à voir avec les buts culturels politiques et économiques des Juifs. Il estime que les « protocoles », tels qu'ils ont été publiés par Fritsch, doivent être considérés comme littérature immorale au sens de la loi bernoise.

L'audience est levée. Mardi, rapport de l'expert Fleischhauer.

# Le procès des „Protocoles de Sion“

## Rapport de l'expert Fleischhauer d'Erfurt

Berne, 30 avril.

Mardi, la parole est donnée à l'expert Fleischhauer, d'Erfurt, choisi par les accusés, qui proteste d'abord contre une lettre adressée au président du tribunal par l'expert Loosli, de Bümplitz, et déclare vouloir entreprendre contre M. Loosli, à l'issue du procès, les démarches qui lui paraîtront indiquées.

L'expert rend hommage au talent du professeur Baumgartner, mais regrette de n'avoir pas trouvé en lui la bonne volonté indispensable. Certains de ses arguments sont pour le moins contradictoires.

En ce qui concerne l'influence des Protocoles sur les pogroms d'Ukraine, l'expert reproche au professeur Baumgartner de n'apporter aucune preuve à l'appui de sa thèse. Il a été induit en erreur par ses informateurs, en ce qui concerne l'interprétation de certains passages du *Talmud*, relatifs notamment aux rapports entre Juifs et non-Juifs. Le *Talmud*, s'il ne commande pas directement aux Juifs de tuer les Chrétiens, du moins ne leur interdit pas absolument de le faire.

L'expert remet au président un journal en hébreu, *Le Moment*, dont la lecture est très facile dès que l'on connaît les caractères hébraïques. On y lit au sujet des récents pourparlers des puissances européennes, notamment quant à la conclusion d'un pacte aérien, que l'auteur du projet de pacte, dirigé évidemment contre l'Allemagne, serait non pas un diplomate, mais un journaliste juif, correspondant de journaux anglais et américains, nommé Poljakof.

Les Juifs ont donc aujourd'hui encore une très grande influence sur la politique. Le pacte Kellogg, lui aussi, était le produit d'un cerveau juif. Il est donc nécessaire de faire toute la lumière sur cet état de choses. C'est un devoir moral pour tous les milieux racistes. « Nous, racistes, poursuit l'expert, sommes adversaires de tous les impérialismes. Mais l'époque libérale est en décadence. Nous voulons donner aux Juifs leur patrie. A eux de faire preuve de bonne volonté! »

Les idées pan-aryennes peuvent très bien se concilier avec la démocratie suisse. Les Germains ne sont pas hostiles à la vraie démocratie : la démocratie menottée.

Puis l'expert traite longuement de l'affaire de la banque coloniale sioniste créée, dit-il, aux termes mêmes des statuts de cet établissement, à des fins de corruption dans tous les pays et pour les buts secrets du sionisme, ainsi que des idées politiques de quelques israélites célèbres.

---

# **Le procès des „Protocoles de Sion“**

**Rapport de l'expert Fleischhauer  
d'Erfurt**

Dans la séance de l'après-midi, M. Fleischhauer s'efforce de démontrer le sens caché des *Dialogues aux enfers entre Machiavel et Montesquieu*. Pour lui, il ne s'agit nullement d'une attaque visant le gouvernement autoritaire de Napoléon III, mais le pamphlet de l'avocat Maurice Joly poursuit plutôt un autre but. Joly aurait écrit ces « Dialogues » à la demande d'Adolphe Crémieux et de ses amis francs-maçons.

L'expert donne lecture des longs textes, les met en présence, les compare et conclut que le programme de la Ligue mondiale suisse est identique au programme des « protocoles ». Le dogme de l'hégémonie mondiale juive est profondément ancré dans le peuple juif. Pour l'expert ce ne sont pas les « protocoles » des sages de Sion, mais bel et bien les *Dialogues aux enfers* qui contiennent les règles politiques du peuple juif.

L'expert explique ensuite comment il se fait que le *Times* ait été en mesure de révéler la source des « protocoles » : les « dialogues ». Ce sont les Juifs eux-mêmes qui révélèrent cette source, dans l'idée qu'on ne pourrait établir que l'auteur Joly était lui-même israélite. Le but de cette révélation était de faire apparaître non plus les Juifs, mais le gouvernement tsariste comme l'auteur des « protocoles ».

Que les protocoles soient authentiques ou non, il n'en reste pas moins que les Juifs ont toujours cherché par tous les moyens à en empêcher l'impression, à les faire confisquer et à détourner l'attention du public. Les « protocoles » traduisent bien le véritable esprit et le véritable but secret des Juifs.

L'expert remet au président de nouvelles photographies. Cette fois, ce sont celles de Ginzberg, ou Achad-Haam, vu de face et de profil, qui assista au congrès sioniste de Bâle de 1897, non comme délégué, mais comme observateur.

L'expert réfute l'un après l'autre tous les arguments avancés par les plaignants. Pour cela, il lit citation sur citation de toutes sortes d'écrivains, journalistes, économistes, etc., juifs ou chrétiens de tous les pays du monde. Il fait ensuite une critique de l'œuvre de l'écrivain C. A. Loosli : « Les mauvais Juifs ».

Pour montrer que la presse suisse est sous l'influence juive, l'expert mentionne l'existence à Zurich de la *Jüdische Pressezentrale*, constatation qui amuse toute la salle car cette Centrale de presse juive n'est qu'un simple journal hebdomadaire.

Les débats sont interrompus jusqu'à mercredi après-midi pour la suite de l'exposé de l'expert Fleischhauer.

---

*On est prié de joindre à chaque changement d'adresse un timbre-poste de 20 centimes, en indiquant lisiblement l'ancienne et la nouvelle adresse.*

---

## Le procès des „Protocoles de Sion“

Berne, 2 mai.

A l'ouverture de l'audience, M<sup>e</sup> Ruef déclare en son nom et en celui de M<sup>e</sup> Ursprung, que les accusés Schnell et Haller, de même que l'expert Fleischhauer, sont absolument étrangers à l'article paru mercredi dans un journal allemand de Lœrrach, article injurieux à l'égard du président. Il condamne sévèrement le ton de cet article, même au risque d'être accusé de se livrer à des attaques contre l'Allemagne. L'avocat exprime le désir que les débats se déroulent à nouveau dans une atmosphère plus tranquille.

Le président prend acte de cette déclaration et considère l'incident comme clos.

A une question du professeur Baumgartner qui, devant la semaine prochaine reprendre ses cours à l'Université de Bâle, ne pourra assister aux débats, l'expert Fleischhauer répond qu'il n'est pas certain de pouvoir terminer aujourd'hui son exposé.

Quant à M. C.-A. Loosli, il déclare que son exposé dépendra de ce que dira l'expert national-socialiste.

M. Fleischhauer réproouve à son tour l'article incriminé du journal de Lœrrach, mais regrette aussi de n'avoir pas encore obtenu satisfaction de M. Loosli, auquel il reproche de l'avoir calomnié.

Mais l'expert allemand reprend son exposé et s'attache encore à démontrer que les Protocoles et les Dialogues sont intimement liés. Il cite Theodor Herzl lui-même qui, dans un de ses livres, aurait fait allusion aux *Dialogues*. Les idées de Herzl sur la morale concordent en tous points avec la morale de Belà Kun, le chef bolchéviste hongrois de sinistre mémoire.

Herzl avait prévu la guerre mondiale et son issue, et ses efforts tendirent à gagner la sympathie de l'Angleterre pour réaliser le but du Sionisme. Ce but a d'ailleurs été atteint puisque, par la déclaration de Balfour, l'Angleterre donna la Palestine aux Juifs.

L'expert produit alors une carte publiée en 1890 par une revue anglaise qui est approximativement celle de l'Europe après la guerre mondiale. On y voit la France agrandie vers l'est, le Danemark agrandi vers le sud, la Tchécoslovaquie et la Pologne indépendantes, un corridor polonais, une Finlande indépendante, etc.

Mais Judas éprouva une bien désagréable surprise dans sa lutte pour l'hégémonie mondiale, quand furent divulgués les *Protocoles* qui dévoilaient le plan d'Israël pour établir sa domination sur le monde.

Herzl parle aussi, dans ses écrits, d'un gouvernement occulte juif. — Qui est aujourd'hui le Sage Suprême de Sion, le Doge, le Chancelier? — Il est à prévoir qu'Israël ne répondra pas à ces questions et qu'il reniera, sur ce point, son grand patriote Herzl.

Les *Protocoles* furent soumis au congrès entiè-

rement rédigés en hébreu, puis des traductions furent faites en différentes langues. L'expert répond à C. A. Loosli qui avait souligné les différences entre les diverses éditions des *Protocoles* et lui reproche d'avoir suivi trop à la lettre les idées énoncées par Benjamin Segel.

L'expert parle ensuite du livre *Biarritz*, de sir Jon Retcliff. Le programme esquissé dans le discours au cimetière se retrouve non seulement dans les *protocoles*, mais aussi dans les *Dialogues* de Joly. Ces ouvrages ont pour origine un document unique. Il est absolument faux de prétendre que le prétendu faussaire ait utilisé les *Dialogues* et le livre de Gœtsche pour rédiger les *Protocoles*. De même, Joly ne peut avoir utilisé le roman pour ses *Dialogues*, puisque le roman est postérieur.

Le président donne lecture d'un télégramme qu'il vient de recevoir de Paris, par lequel le comte du Chayla proteste contre les assertions de l'expert Fleischhauer et charge son avocat de prendre toute mesure de droit à son égard.

L'expert mentionne alors toute une série de Juifs qui, dit-il, ont reconnu l'authenticité des *Protocoles*.

---

Imprim. « Journal de Genève », rue Général-Dufour

## **Les salaires des employés de banque**

Bâle, 3 mai.

(ag.) — A Bâle s'est déroulée une assemblée comptant une nombreuse assistance et organisée par la Fédération bâloise du personnel bancaire à l'effet de discuter la question de la réduction de 10 % des traitements demandés par les banques. Le président central de l'Association suisse des employés de banque, M. Steinmann, de Berne, annonça que le conseiller fédéral Meyer s'était déclaré prêt à intervenir et qu'en outre, les banques auraient annoncé qu'elles renonçaient à procéder à une réduction de traitements dès le 1er juillet. La date définitive pour l'application de cette mesure sera fixée au cours de nouvelles négociations.

---

## **Procès des Protocoles des Sages de Sion**

Berne, 3 mai.

Dans l'audience de vendredi, l'expert allemand Fleischhauer a poursuivi son rapport qu'il a commencé mardi matin et qui a duré plus de vingt heures. Il a conclu que le texte des protocoles ne contient rien qui justifie l'application du paragraphe 14 de la loi bernoise sur la littérature immorale.

# Le procès des „Protocoles de Sion“

## Le réquisitoire contre les Juifs de l'expert allemand

Berne, 3 mai.

M. Fleischhauer, l'expert allemand, reprend son exposé. Il entend prouver, à l'aide de nombreuses citations, que les Juifs ont établi des plans d'hégémonie mondiale et se servent surtout du prolétariat et de la haute finance.

Il s'en prend au socialisme qui est la première étape vers l'établissement du royaume de Moïse, à la Société des nations qui, sous la direction juive, réalisera l'unité de la langue, de la monnaie et aussi de la religion : elle a déjà chargé l'Angleterre de l'administration du mandat de la Palestine.

Dans un article publié en 1921 par la *Neue Rundschau*, Sion est désignée comme la III<sup>e</sup> Internationale, à côté de Rome et de Moscou. Ce n'est pas un faux.

Un des moyens préférés des Juifs pour arriver à leurs fins est la révolution. Les Juifs ont été l'élément le plus actif de la révolution russe.

L'expert cite des journaux juifs de divers pays, d'après lesquels la guerre mondiale fut imposée au monde par l'internationale des Juifs, non seulement pour acquérir de grandes richesses, mais pour parvenir à l'hégémonie mondiale.

La secte des « Etudiants de la Bible » est extérieurement une société chrétienne; mais, en réalité, elle poursuit la réalisation des plans religieux des Juifs; son programme comporte la dénationalisation des peuples, la suppression des États actuels et la répartition de toutes les populations de la terre en douze arrondissement administratifs selon le modèle des Tribus d'Israël. Bolchévistes déguisés, les « Etudiants de la Bible » sont les agents internationaux du bolchévisme juif.

A la fin de l'audience du matin, l'expert, que le président a pressé de conclure, traite des relations entre juifs, franc-maçons et « Etudiants de la Bible ». A l'aide d'un grand nombre de citations de source israélite, il montre que le juif ne pourra jamais s'assimiler et restera toujours juif, quoi qu'il arrive. Juifs prolétaires et juifs capitalistes travaillent la main dans la main pour l'établissement de l'hégémonie mondiale des juifs.

## Le procès des „Protocoles de Sion“

### Où il est question d'un congrès secret

Dans l'audience de l'après-midi, le professeur Baumgartner donne lecture d'une lettre que le président du tribunal a reçue d'un M. Weinbrügger, de Strasbourg, et dont l'auteur reproche à l'expert Baumgartner d'avoir fourni des renseignements absolument faux concernant les rapports entre les francs-maçons et les Juifs. Le professeur Baumgartner proteste formellement contre ces reproches qui sont dénués de tout fondement. L'expert aborde le chapitre des séances secrètes de l'ordre juif B'nai B'rith qui s'est réuni secrètement, en même temps que se tenait à Bâle, en 1897, le premier congrès sioniste. Cet ordre poursuit des buts politiques, et c'est lui et non pas le congrès sioniste qui, en 1897, adopta le texte des « protocoles ». Cet ordre, de caractère maçonnique, a son siège à Chicago.

L'expert s'étend longuement sur l'activité de l'ordre en Hongrie où il a été dissous en même temps que toutes les loges maçonniques. Il s'efforce d'établir l'étroite communauté de vues existant entre Juifs et francs-maçons. Pour l'expert, il n'y a aucun doute que le congrès sioniste de Bâle comprenait deux parties: l'une publique et l'autre secrète. En 1899 également, lors du III<sup>e</sup> congrès sioniste de Bâle, les mêmes membres de l'ordre B'nai B'rith ont tenu une séance confidentielle.

Vient une définition du sionisme: sionisme politique et sionisme symbolique. Il ne faut pas croire toutefois que Herzl, chef du sionisme politique, n'était pas partisan du sionisme symbolique ou sionisme mondial. Tous les Juifs le sont, à un degré plus ou moins fort.

L'expert donne lecture de prières juives traduites de l'hébreu, pour caractériser l'esprit juif et montrer qu'il n'est pas différent de celui des « protocoles ». Tout ce qui se trouve dans les « protocoles » est confirmé par ce qu'ont dit des hommes dont l'autorité et le sérieux ne sauraient être mis en doute.

# Le procès des „Protocoles de Sion“

## Réplique de M. Baumgarten

Berne, 4 mai.

L'expert Baumgarten ne pouvant être à Berne lundi a été autorisé à répondre ce matin à M. Fleischhauer; ce dernier terminera son exposé lundi.

L'expert des plaignants conteste catégoriquement qu'il existe un gouvernement occulte juif qui vise à l'hégémonie mondiale. Le peuple à l'idéal élevé dont a parlé le rabbin Ehrenpreis, et qui a donné Jésus au monde, ne peut pas, dit-il en substance, être le peuple mauvais qu'a décrit M. Fleischhauer.

L'expert allemand se laisse aveugler par ses passions et ne voit, parmi les Juifs, que ceux qui ne disent que du mal de leurs coréligionnaires. Il serait facile de calomnier tous les autres peuples de la manière dont on calomnie les Juifs. La plus grande prudence s'impose aussi dans l'appréciation du *Talmud*.

Dans toute cette histoire de falsification des *Protocoles*, il subsiste sans doute des points qui n'ont pu être éclaircis, mais les faits sont établis avec toute la clarté désirable.

C'est la conviction intime de l'expert, que Ratchkowski et la police secrète russe ont trempé dans cette falsification, qui ne peut faire aucun doute.

Dans sa critique du sionisme, tel qu'il était envisagé par Theodor Herzl, Achad Haam a montré de la façon la plus claire que la morale des *Protocoles* lui était absolument étrangère. Ce ne sont en tout cas pas des citations, si nombreuses soient-elles, qui pourront jamais prouver l'authenticité des *Protocoles*.

Prochaine audience : lundi matin.

# Le procès des „Protocoles de Sion“

## M. C. A. Loosli développe à son tour son rapport d'expert

Berne, 7 mai.

Mardi matin, M. C.-A. Loosli, écrivain, à Berne-Bümplitz, expert, désigné par le président du tribunal, a la parole.

Il fait d'abord une déclaration personnelle concernant le dossier russe. Chaque expert, dit-il, devait préparer son expertise lui-même et en toute indépendance, et était donc responsable des documents à lui confiés. Il en est ainsi également du dossier russe qui lui fut confié pour étude en dehors des débats du procès. Mais la partie adverse n'a pas observé la même discrétion. A cela viennent s'ajouter les méthodes connues des nationaux-socialistes qui se sont souvent distingués dans le vol de documents, sans parler des enlèvements.

L'expert s'élève énergiquement contre les attaques dont il a été l'objet dans le *Vælkischer Beobachter*.

Il est absolument faux que son expertise soit basée uniquement sur Benjamin Segel. Au contraire, il a renoncé à faire état de ses dires.

Les dernières éditions des *Protocoles sionistes* diffèrent considérablement de l'édition incriminée dans le présent procès. Il s'agit d'une falsification qui doit étayer l'expertise de M. Fleischhauer.

M. Loosli proteste aussi contre l'affirmation du *Vælkischer Beobachter* qu'il serait franc-maçon. Nous ne cesserons de combattre, par tous les moyens licites, les idées de M. Fleischhauer, qui parle la langue raciste nordique: «Moi je parle la langue occidentale européenne (*Appl.*). Mon étude de l'antisémitisme m'a mené à cette conviction que l'antisémite a sa place dans la prison ou l'asile de fous.

« A qui ont servi jusqu'ici les *Protocoles sionistes*? A qui ont-ils porté préjudice? Les Brunswick, les Bloch, les Lœb, avec lesquels nous allâmes à l'école ne peuvent être nos ennemis; nous ne pouvons les considérer comme désirant et complotant notre perte et notre mort. Mais c'est ce que nous enseigne l'antisémitisme: c'est la doctrine nordique raciste. Si c'est là la science, alors je réclame un diplôme de bêtise incurable.

L'expert donne connaissance de divers documents anglais et russes à l'appui de ses dires et tendant à prouver qu'il n'existe aucune édition juive des *Protocoles*. Il affirme qu'il a mené ses recherches dans un esprit objectif, tandis que l'adversaire se laisse guider uniquement par sa haine des juifs et des francs-maçons. Rien, dit-il, n'existe dans le programme sioniste du premier congrès sioniste de Bâle de 1897 ou des congrès ultérieurs qui permette de supposer que les chefs sionistes aient jamais songé à déployer une activité révolutionnaire ou politique quelle qu'elle soit dans le pays de la diaspora juive. Le mouvement sioniste n'avait pas d'autre objectif que la création en Palestine d'un foyer national juif. Toutes les affirmations de l'expert Fleischhauer concernant l'ordre B'nei B'rith sont sans aucun fondement.

**PROCÈS DES PROTOCOLES  
DES SAGES DE SION**  
Audiences de mercredi

## Audiences de mercredi

(ag.). Au début de l'audience l'expert Fleischhauer porte à la connaissance du président que mardi à la sortie de l'audience il fut menacé par un inconnu. Pour ne pas provoquer d'autre incident, M. Fleischhauer ne répondit pas à cette provocation, mais il demande au président de prendre des mesures pour que lui et ses collaborateurs ne soient pas exposés à être molestés.

La parole est ensuite à l'expert C. A. Loosli, qui reprend la suite de son exposé et examine s'il existe des preuves que les « protocoles » ont leur origine en Russie, qu'ils sont dus à des considérations politiques et que les milieux réactionnaires en sont les instigateurs. Il répond à cette question de la manière la plus affirmative. La falsification fut motivée par des raisons de politique intérieure russe.

M. C. A. Loosli fait ensuite deux constatations : 1. que dans son livre « Mon combat » Hitler s'est fondé en grande partie sur les protocoles sionis-

tes ; 2. que les méthodes préconisées par les protocoles ont été appliquées et sont encore appliquées dans une très large mesure par les dirigeants actuels de l'Allemagne, ceux-là même qui prétendent que l'esprit des protocoles est typiquement juif. L'authenticité substantielle des protocoles a donc trouvé sa réalisation dans le peuple allemand. Jusqu'à présent les protocoles n'ont profité qu'aux nationaux-socialistes, tandis qu'ils ont porté préjudice et lésé les Juifs.

Le général Ratchkowsky, qui fut chef de la police secrète russe, doit être considéré comme l'auteur principal de la falsification. En dehors des Dialogues il faut aussi regarder comme source des protocoles le roman « Biarritz » de l'écrivain antisémite Gædsche, connu sous le pseudonyme de sir John Retcliff. Ce roman fut traduit en russe et souleva le vif intérêt de l'Okhrna.

Il est certain que les protocoles ont été utilisés en Russie pour fomenter des pogromes. L'expert Loosli brosse ensuite un sombre portrait du faussaire Ratchkowsky.



L'expert Loosli donne ensuite connaissance d'une lettre du comte du Chayla, qui met au point certaines affirmations de l'expert allemand et qui déclare notamment qu'il n'a jamais passé devant un Conseil de guerre et que son casier judiciaire est absolument vierge.

M. C. A. Loosli reprend son exposé et parle des intrigues à la Cour de Ni-

colas II, où le magnétiseur Philippe favori tout puissant du tzar, portait ombrage à de nombreuses personnalités. C'est pour ébranler la position de ce favori que Ratchkowsky ordonna dans le plus grand secret, la falsification des protocoles sionistes.

M. Loosli conclut que la falsification par les soins de la police secrète russe est formellement établie et aborde un nouveau point, à savoir que les protocoles présentent les Juifs et les francs-maçons comme des conjurés communs. Mais comme il existait en Allemagne des Loges maçonniques antisémites comment faut-il expliquer cette contradiction? L'expert définit la situation des loges maçonniques en Suisse, leur organisation et leurs buts. Les loges

maçonniques sont des « sociétés fermées » analogues, dans leur structure aux coopératives et sociétés anonymes. Les statuts des loges sont absolument conformes aux dispositions de notre Code civil sur le droit d'association. Ce qui est secret dans les loges maçonniques ce sont « leurs symboles et leurs usages ». L'expert arrive à la conclusion qu'il n'existe pas le moindre indice permettant d'admettre une collaboration entre les loges maçonniques et le gouvernement occulte juif, dont les antisémites affirment l'existence. Quant au Rotary-Club, fondé à Chicago, ses statuts excluent toute discussion politique ou religieuse. L'expert donne de même des renseignements sur différents ordres internationaux.

# Le procès des „Protocoles de Sion“

## Les conclusions de M. Loosli

Berne, 9 mai.

Jedi matin, M. Loosli s'excuse d'avoir accusé à tort l'expert allemand d'avoir critiqué la religion catholique. Il répond ensuite aux questions posées par le juge, concernant le faux littéraire; le plagiat; l'origine des *Protocoles*; le congrès sioniste de Bâle; la littérature immorale.

Les *Protocoles* sionistes sont un faux. Ils ne peuvent être pris au sérieux, car leur contenu est souvent contradictoire, donne prise aux interprétations les plus arbitraires. Le programme qu'ils tracent n'est pas logique et susceptible d'une réalisation méthodique. Ils sont certainement aussi l'œuvre d'un plagiaire dont on connaît les sources.

M. Loosli affirme que les *Protocoles* n'ont aucun rapport avec le congrès sioniste de Bâle de 1897; ils doivent être considérés comme une littérature immorale, la plus basse et la plus dangereuse, en raison de leurs effets funestes, et souvent tragiques.

Il prend l'entière responsabilité de toutes ses affirmations.

## Le procès des „Protocoles de Sion

### Réplique de M. Baumgarten

Berne, 10 mai.

Vendredi matin, le prof Baumgarten, expert des plaignants, fait une dernière déclaration pour souligner les contradictions entre les experts, MM. Loosli et Fleischhauer.

« Je n'ai pas parlé de conspiration, mais de forces cachées. Seule une étude approfondie des conditions économiques et juridiques de notre société peut démontrer que ces forces ne sont pas le fait d'un méchant esprit juif ; il faut que la change. Sur ce point, nous sommes tous d'accord, mais comment ? Et c'est là que réside l'insurmontable contraste. Pour M. Loosli et moi-même, l'affirmation de l'authenticité des *Protocoles* équivaldrait à renoncer aux raisons d'être de l'humanité. Si nous voulons renier toutes les valeurs spirituelles soi-disant infectées par les Juifs, nous serions obligés de retourner aux temps préhistoriques et légendaires. »

Le prof. Baumgarten insiste de nouveau sur les raisons qui les ont amenés, M. Loosli et lui, à considérer les idées répandues par les *Protocoles* comme infiniment dangereuses. L'objet du litige est d'une importance telle que les questions de personne ne jouent ici aucun rôle.

M<sup>e</sup> Ruef, l'un des défenseurs, demande l'audition de nouveaux témoins, mais le président s'y refuse, estimant qu'il est trop tard pour revenir en arrière, et que l'affaire est maintenant suffisamment éclaircie.

### M<sup>e</sup> Brunshwig a la parole

L'avocat des plaignants dépose les conclusions suivantes: a) *condamner*, à une peine équitable, les accusés Théodore Fischer, Silvio Schnell, en application des articles 14, 15 et 16 de la loi bernoise du 10 septembre 1916 sur la littérature immorale; b) *confisquer* les écrits incriminés, notamment les *Protocoles sionistes*; c) *condamner* les accusés susnommés aux dépens et aux frais de la partie plaignante.

En ce qui concerne les accusés Haller, Dr Meyer et Ebersold, les plaignants ne formulent pas de conclusion, mais laissent aux juges le soin d'apprécier.

L'avocat rappelle brièvement les faits et motive longuement ses conclusions. Les protocoles, dit-il, poursuivent incontestablement un but de propagande antisémite. Si les premières éditions parurent en Russie, où ils furent à l'origine des persécutions contre les juifs, c'est cependant en Allemagne qu'ils ont trouvé la plus grande diffusion, et c'est aussi dans ce pays qu'ils ont eu le plus grand succès.

L'avocat se voit donc obligé d'étudier la situa-

tion de ce pays, sans vouloir aucunement faire pour cela une profession de foi politique.

En Allemagne, dit-il, les *Protocoles* sont même propagés dans les écoles; ils sont un moyen de combat et de propagande. La plainte déposée ne vise aucun parti politique: elle est un acte naturel de défense des juifs atteints dans leur honneur et calomniés dans leurs sentiments et leurs aspirations.

Il est profondément attristant que cette campagne antisémite ait donné lieu, en Suisse aussi, à des actes regrettables contre les juifs. Ce n'est pas un simple hasard, si des antisémites notoires, tels que le comte Reventlov et M. Alfred Rosenberg, rédacteur en chef du *Vælkischer Beobachter*, sont aujourd'hui les chefs du néo-paganisme. Ce ne sont donc pas seulement des adversaires du judaïsme, mais aussi du christianisme en général. MM. Baumgarten et Loosli ont démontré clairement que les *Protocoles* sont un faux.

L'avocat reprend ensuite, pour les réfuter, tous les méfaits reprochés aux juifs par les antisémites: révolution française, crise économique, guerre mondiale, etc.

## Le procès des „Protocoles de Sion“

### La plaidoirie du représentant juridique des plaignants

Berne. 11 mai.

Samedi matin, la parole est au représentant juridique des plaignants.

M. Matti, professeur de droit à l'Université de Berne, faisant allusion à la révolution nationale-socialiste en Allemagne, dit qu'un Etat touché indirectement par des idées importées a le devoir de réagir et de prendre les mesures nécessaires pour annihiler les effets de cette diffusion d'idées nouvelles. La révolution nationale-socialiste a eu aussi pour effet une recrudescence de l'antisémitisme. C'est à la suite de cette activité émanant de mouvements politiques que l'Union des communautés israélites suisses a décidé de faire appel au juge pour demander la réparation du tort causé aux juifs par la propagande des protocoles sionistes.

La justice bernoise a eu le grand mérite d'avoir rendu possible ce procès qui embrasse une cause de la plus haute importance.

La plainte ne pouvait être basée que sur l'article 14 du code pénal bernois, article qui vise notamment la littérature immorale. Quel que soit leur auteur, les *Protocoles* sont un faux, du moment qu'ils ne sont pas le produit d'une association juive organisée. Aucune preuve directe ou indirecte, ni même le moindre indice n'ont été fournis que ces prétendus *Protocoles sionistes* aient été soumis à l'approbation d'un congrès sioniste ou similaire, tenu à Bâle en 1897.

M. Matti insiste sur le caractère « immoral » des *Protocoles*, comme du *Confédéré* et de l'*appel des Confédérés*, pour se livrer ensuite à un examen des responsabilités des accusés.

En terminant, le professeur flétrit les procédés de la presse allemande qui répand sur la Suisse des idées totalement fausses. Ce procès, sans doute, ne mettra pas fin à la campagne antisémite à l'étranger. Mais nous voulons prouver que nous ne sommes pas sous la férule du maître d'école étranger. Nous nous sommes, par plusieurs siècles d'histoire, montrés dignes de notre indépendance.

## **La véhémence défense des accusés**

Me Ursprung, défenseur des accusés Haller et Dr Meyer, demande l'acquittement de ses clients, l'octroi à ceux-ci d'une indemnité équitable et la mise des frais à la charge de l'Etat ou des plaignants.

de juifs, comme on l'a prétendu ; nous n'encourageons pas les pogromes ; nous sympathisons avec le sionisme. Nous lui reconnaissons volontiers la Palestine, mais nous voulons qu'il nous laisse la Suisse. Nous ne voulons pas être sous la coupe d'étrangers à notre race. L'antisémitisme est vieux comme le monde ; il n'est donc pas d'origine nationale-socialiste.

Il ne s'agit pas de campagne contre les juifs, mais d'un acte de défense légitime. Nous ne voulons pas que notre pays devienne la proie de juifs internationaux.

Les *Protocoles* ne sauraient tomber sous le coup de l'article 14 de la loi pénale bernoise. Dans ce procès, la question de l'authenticité ne joue aucun rôle.

L'avocat, après avoir réfuté quelques affirmations de Me Brunschwig, insiste sur le tort moral et matériel que ce procès a causé au lieutenant-colonel Haller qui n'a jamais eu de relations quelconques avec l'étranger.

La suite des débats est renvoyée à lundi matin.

## Le procès des „Protocoles de Sion“

### M<sup>e</sup> Brunshwig a la parole

Dans la suite de sa plaidoirie, vendredi après-midi, M<sup>e</sup> Brunshwig s'attache à faire ressortir les nombreuses contradictions qui existent entre les prophéties des *Protocoles* et les événements survenus depuis le congrès de Bâle de 1897. Ainsi ce qui se fait aujourd'hui en Palestine est la plus belle confirmation des buts réels du sionisme.

M<sup>e</sup> Brunshwig brosse un tableau de l'histoire des *Protocoles*. Les débats, selon lui, ont fourni la preuve irréfutable de la falsification.

Après avoir décrit le rôle prépondérant de Ratchkowsky, le chef de la police politique secrète russe à l'étranger, et de Nilus, dans la falsification des protocoles, l'avocat montre l'influence qu'ils ont eue sur les persécutions des Juifs et cite à cet égard la déposition particulièrement accablante du Russe Swatikow qui fut vice-gouverneur de Pétrograd.

M<sup>e</sup> Brunshwig réduit à néant l'accusation infâme portée contre les Juifs de pratiquer des meurtres rituels, puis il aborde la question de l'expertise de M. Fleischhauer.

L'expertise Fleischhauer n'est pas autre chose qu'une brochure de propagande antisémite pour l'alliance pan-aryenne universelle dont l'expert allemand est depuis des années le champion.

L'avocat montre ensuite, exemples à l'appui, la manière condamnable dont l'expert Fleischhauer a eu recours à des citations tronquées pour donner des Juifs et de leurs aspirations une idée totalement fautive. Des propos de renégats Juifs ont été également utilisés contre le peuple juif.

## NOUVELLES DES CANTONS

### Berne

— *Une plainte de M. Tobler.* — M. Théodore Tobler, directeur, a déposé une plainte pénale en diffamation contre l'expert Fleischhauer qui émit des soupçons au sujet de la déposition que M. Tobler fit en octobre 1934 au cours de la première phase du procès des *Protocoles des Sages de Sion* où il avait été cité comme témoin.

### Zurich

— *Les nouveaux locaux du Musée national,* construits par le canton de Zurich, seront inaugurés le 23 mai. Une petite cérémonie aura lieu à cette occasion. Le Conseil fédéral s'y fera représenter par M. Etter, conseiller fédéral.

— *Le communiste Heinz Neumann,* dont l'extradition demandée par l'Allemagne fut refusée par les autorités suisses, a été remis en liberté samedi et sous la garde d'agents de police, conduit à la frontière franco-suisse, à la suite de l'autorisation qu'ont donnée les autorités françaises. Neumann, qui ne pourra s'arrêter en France, a été conduit sous escorte dans un port de mer d'où il s'embarquera à destination de la Russie soviétique.

### Soleure

— *Pratique de la médecine.* — Le Conseil d'Etat a interdit, à partir du 10 mai, l'exercice de la médecine aux personnes non munies d'une auto-

risation de pratiquer. De même, la réclame pour les médicaments et des appareils médicaux, ainsi que leur livraison, seront punies, pour autant que les intéressés ne seront pas en possession de la licence prévue par la loi.

### Bâle-Ville

— *Sur le Rhin.* — La navigation rhénane continue à se développer. En avril, le trafic du port de Bâle a atteint 150 723 tonnes (dont 5000 seulement à la descente). Le total des quatre premiers mois (571 963 t.) est en avance de près de 150 000 t. sur le chiffre correspondant de 1934. Ce sont là de nouveaux records.

Pour agrandir le quai St-Jean, en y adjoignant en bordure du Rhin une bande de 100 m. provenant des terrains de l'ancienne Usine à gaz désaffectée, le Conseil d'Etat demande un crédit de six cent mille francs.

### Tessin

— *Grumme n'est ni « national suisse » ni « nazi ».* — Dans une information de Bellinzona, datée du 9 courant, il est question de l'expulsion d'un nommé Grumme, « national-socialiste allemand ». Or, la direction du groupe national suisse du parti national-socialiste allemand, à Davos, fait savoir que M. Grumme n'a jamais appartenu au groupe national suisse pas plus, du reste, qu'au parti national-socialiste allemand.

# CONFÉDÉRATION

## Le procès des „Protocoles de Sion“

### La défense de Silvio Schnell

Berne, 13 mai.

Audience de lundi matin. M<sup>e</sup> Ruef, défenseur de Silvio Schnell, dépose ses conclusions :

1) Acquiescement de son client; 2) octroi à celui-ci d'une indemnité équitable; 3) mise des frais de procédure à la charge de l'État; 4) les plaignants doivent être condamnés au paiement des frais d'avocat de l'accusé.

Après une profession de foi démocratique, l'avocat déclare qu'il n'est pas ici le défenseur du III<sup>e</sup> Reich ou du national-socialisme allemand mais simplement du citoyen suisse Silvio Schnell, accusé d'avoir enfreint l'article 14 du code pénal bernois sur la littérature immorale. C'était aux plaignants qu'il appartenait de fournir la preuve de l'inauthenticité des Protocoles, et non aux accusés de fournir la preuve de leur authenticité. Puis il souligne l'impossibilité de se faire une opinion d'après les dépositions des experts et les documents qu'ils ont apportés.

L'avocat produit diverses pièces relatives à l'origine des *Protocoles* dont la falsification ne lui paraît pas démontrée et justifie M. Fleischhauer de certains reproches qui lui ont été adressés.

L'avocat insiste sur la bonne foi de son client, constate que le Tribunal n'est pas suffisamment instruit et ne saurait condamner Schnell pour littérature immorale.

M<sup>e</sup> Brunshawig, au nom des plaignants, conteste la thèse du défenseur, mais renonce à une réplique.

Audience levée.

### Société suisse des carabiniers.

Réunie à Engelberg, l'assemblée annuelle de la Société suisse des carabiniers a acclamé le président sortant, colonel Schweighauser, de Berne, président d'honneur. Le titre de membre d'honneur a été conféré au conseiller aux États de Weck, de Fribourg, président du comité d'organisation du Tir fédéral de 1934. Le secrétaire central, M. Heiniger, d'Aarau, a été élu président par 239 voix, contre 198 au Dr Comte, de Fribourg.

Temps probable (bulletin de midi): beau à nuageux et assez frais; bise modérée.

## Une plainte en diffamation

---

Berne, 14 mai.

(ag.) — A la suite des récents débats du procès des « Protocoles des Sages de Sion », M. Théodore Tobler, à Berne, se juge diffamé par l'expert Fleischhauer, qui dans son expertise orale, porta diverses accusations contre la franc-maçonnerie et prétendit en particulier que M. Tobler, qui fut entendu comme témoin aux débats d'octobre 1934, n'avait pas dit toute la vérité. Il a porté plainte pour diffamation contre l'expert Fleischhauer.

Les parties se sont rencontrées mardi matin devant le juge du tribunal de police 4, M. Lehmann.

La plainte de M. Tobler étant basée sur des comptes rendus de journaux, M. Fleischhauer a déclaré qu'il ne pouvait reconnaître ces comptes rendus comme l'interprétation exacte de sa pensée. Seul le compte rendu sténographique et le texte même de son expertise ont une valeur probante.

Il a maintenu par ailleurs tous les termes de son expertise établie a-t-il dit, au plus près de sa conscience et de ses connaissances. Il a ajouté qu'il était prêt à comparaître en temps utile devant le juge de Berne, à condition que soient cités trois témoins étrangers, dont il donnera les noms et qu'un sauf-conduit lui soit accordé de la frontière suisse à Berne et retour pour les documents secrets qu'il compte prendre avec lui pour justifier ses allégations.

Il a été convenu entre les parties que la prochaine audience principale aurait lieu mercredi 28 août 1935, à 9 heures du matin. L'expert Fleischhauer s'est engagé à y assister.

## Le procès des „Protocoles de Sion“

### Le verdict

Le président du tribunal de police V à Berne, M. Meyer, a rendu mardi après-midi son jugement dans le procès des *Protocoles des Sages de Sion*.

*Le juge a déclaré que les Protocoles et autres écrits incriminés tombent sous le coup de l'article 14 de la loi bernoise sur la littérature immorale parce qu'ils visent à propager la haine contre une partie de la population et sont ainsi de nature à provoquer de l'agitation et à troubler la paix publique.*

*L'accusé Théodore Fischer, ancien président de la Ligue des confédérés nationaux-socialistes et éditeur de l'ancien journal Der Eidgenoss est condamné à 50 francs d'amende. L'accusé Silvio Schnell, coupable de la distribution des protocoles est condamné à 20 fr. d'amende.*

*Les frais d'avocat des plaignants sont mis à la charge des deux condamnés. Les frais de procédure sont répartis comme suit : 3/18<sup>e</sup> à la charge de l'Etat ; 5/18<sup>e</sup> à la charge de Silvio Schnell ; 10/18<sup>e</sup> à la charge de Théodore Fischer.*

*Les accusés Haller, Dr Meyer et Ebersold sont acquittés. Ils ont droit aux indemnités suivantes à payer par l'Etat : Haller 400 fr., Ebersold 200 fr., Dr Meyer 50 fr.*

*Les frais d'avocat de ces trois acquittés sont mis à la charge des plaignants. Enfin le juge renonce à ordonner la confiscation des écrits incriminés vu qu'elle n'aurait aucun effet pratique.*

*L'avocat Ruel, défenseur de Silvio Schnell, a annoncé aussitôt qu'il ferait appel de ce jugement.*

On sait que M. Théodore Tobler, de Berne, a porté plainte pour diffamation contre l'expert Fleischauer devant le juge du tribunal de police IV. M. Fleischauer a déclaré qu'il ne pouvait reconnaître des comptes rendus de journaux comme l'interprétation exacte de sa pensée. Seul le compte rendu sténographique et le texte même de son expertise, dont il a maintenu tous les termes, ont une valeur probante. Il est prêt à comparaître devant les juges de Berne, à condition que soient cités trois témoins étrangers qu'il indiquerait et qu'un sauf-conduit lui soit accordé de la frontière suisse à Berne et retour pour ses documents secrets. La première audience principale aura lieu le 28 août.

## Un procès coûteux

M. Ruet, avocat à Berne, a été chargé par un membre du comité pan-aryen, révélé au cours du procès concernant les *Protocoles de Sion*, de déposer une plainte à la fois civile et pénale contre M. C.-A. Loosli, de Berne-Bümplitz, pour « remise de fausse expertise au tribunal ». Les frais des trois expertises livrées au procès des *Protocoles de Sion* s'élèvent à environ 106.000 francs, dont 82.000 francs pour la seule expertise de M. Fleischhauer.

---

# CONFEDERATION

## L'affaire Fleischhauer Eisenegger

Berne, 11 août.

(ag.) — Le Département fédéral de justice et police a décidé de remettre au ministère public du canton de Vaud l'affaire Fleischhauer-Eisenegger et consorts, accusés d'infraction à l'art. 2 de l'arrêté fédéral sur la protection de la sécurité de la Confédération du 21 juin 1935. Cette décision est basée sur l'art. 18 et l'art. 107 du Code de procédure pénale fédéral.

Le ressortissant allemand Ulrich Fleischhauer à Erfurt est accusé de l'organisation d'un service de renseignements politiques et du recrutement d'agents pour ce service.

Friedrich Eisenegger est accusé de complicité et d'avoir accepté de faire de l'espionnage. Le délit ayant été commis à l'étranger, c'est l'art. 5 de l'arrêté fédéral concernant des délits commis à l'étranger qui sera appliqué.

Il s'agit d'un service de renseignements politiques dans l'intérêt d'une organisation étrangère, qui nuit dans une égale mesure à la Suisse comme à ses habitants.

# CONFEDERATION

## LE CONSEIL FÉDÉRAL VA RÉAGIR CONTRE LES ORGANISATEURS D'ASSEMBLÉES OU IL EST GRAVEMENT INJURIÉ ET ATTEINT DANS SON AUTORITÉ

*On nous téléphone de Berne :*

Il est probable que le Conseil fédéral sera amené dans une de ses prochaines séances à prendre certaines décisions d'importance qui seront accueillies avec soulagement par l'opinion soucieuse de conserver au gouvernement une autorité que tend à ruiner la campagne des socialo-communistes. En effet, M. Baumann, le chef du Département fédéral de justice et police, a été chargé par ses collègues de préparer jusqu'à vendredi un rapport sur les récentes manifestations où, sous couleur de protester contre les arrêtés sur la non-ingérence dans les affaires d'Espagne et après avoir en violation flagrante de ces décrets invité leurs auditeurs à soutenir la lutte du front populaire espagnol, les orateurs se sont livrés à des propos injurieux à l'adresse du gouvernement fédéral.

Celui-ci semble décidé à ne pas tolérer ces violences qui sont de nature à porter préjudice à l'intérêt national. Il a prié M. Baumann d'étudier les mesures capables d'y mettre un terme. On envisagerait une interdiction des réunions qui ont manifestement pour but de nuire au prestige des autorités ainsi que l'application pour la défense de celles-ci de l'article 59 du Code pé-

nal fédéral ainsi conçu :

« L'insulte ou la diffamation publique proférée contre l'assemblée fédérale ou une de ses sections, contre le Conseil fédéral, le Tribunal fédéral ou un membre de ces autorités, contre un représentant ou un commissaire fédéral dans l'exercice de leurs fonctions ou en rapport avec leurs fonctions, est punie d'une amende qui peut être portée à fr. 2,000. Dans les cas graves, cette amende peut être cumulée avec un emprisonnement de six mois au plus. Toutefois les tribunaux ne sont ou ne demeurent saisis de ces divers cas que sur la demande de l'autorité ou de la personne enquêtée. »

Si le Conseil fédéral a fait preuve jusqu'ici en face des provocations de l'extrême-gauche d'une patience que beaucoup ont jugé excessive et si à l'heure qu'il est la question des moyens juridiques de défense qu'il convient d'employer n'est pas encore entièrement élucidée, on n'en paraît pas moins convaincu au Palais fédéral que persévérer dans cette attitude ce serait donner au pays une impression de faiblesse et compromettre la sûreté extérieure de la Confédération.

---

## **Autour de l'affaire Eisenegger**

*On nous mande de Berne :*

L'enquête se poursuit au sujet de l'affaire Eisenegger, en sorte que pour le moment, il n'y a rien de nouveau à signaler. En revanche, le service de presse antisémite publié en six langues par M. Fleischhauser, — dont il a déjà été question lors de l'affaire des « Protocoles de Sion » et de l'affaire Eisenegger — mentionne le voyage de F. Eisenegger en Allemagne. Dans son numéro du 1er septembre, le « Welt-dienst » nous apprend qu'en juillet que F. Eisenegger, rédacteur du « Front national », recommandé par plusieurs personnalités suisses, s'était rendu à Erfurt. Là, il demanda l'appui du « Welt-dienst » pour pouvoir récupérer des crédits gelés en Allemagne. Eisenegger croyait que par l'entremise de M. Fleischhauser, il pourrait avoir accès au Ministère de la propagande, au Ministère de l'économie et auprès d'autres autorités. M. Fleischhauser lui déclara qu'il n'était nullement en relations avec ces milieux, et qu'il ne pouvait pas lui être utile.

Quelques jours plus tard, M. Fleischhauser était de passage à Berlin. F. Eisenegger le rencontra dans un hôtel en compagnie d'un Danois, et renouvela

sa demande. En présence de ce tiers, M. Fleischhauer déclara une seconde fois que, n'étant pas en rapport avec les ministères en question, il ne pouvait lui être d'aucun secours. Le Danois ajouta qu'une démarche auprès des autorités serait d'ailleurs sans objet. Lui-même avait déjà demandé de l'aide au sujet d'une affaire de devises. Et comme étranger, il comprenait fort bien que les autorités allemandes ne fassent pas droit à des requêtes de ce genre.

On sait qu'en dépit du refus de M. Fleischhauer et des conseils reçus, Eisenegger écrivit quand même au Ministère de la propagande. C'est cette lettre qu'on trouva sur lui lorsqu'il passa la frontière. Et comme on a trouvé également sur lui une lettre de M. Fleischhauer, on a arrêté Eisenegger et l'on doit avoir inculpé Fleischhauer d'espionnage.

L'information publiée par le « Welt-dienst », et que nous reproduisons à titre de documentation, contient en tout cas une inexactitude d'ordre chronologique, puisque c'est le 26 juin déjà qu'Eisenegger a écrit la lettre incriminée au Ministère allemand de la propagande.

# CONFEDERATION

## Gros incendie en Valais

On nous téléphone de Martigny :

A l'heure où nous mettons sous presse, nous apprenons qu'un violent incendie a éclaté mercredi, vers 23 heures, à Charrat, à 5 km. de Martigny.

Tout un quartier de granges a été détruit. Les dégâts dépassent 50,000.— francs.

Les pompiers de Martigny ont été appelé et luttent pour préserver un autre quartier contre le fléau. Huit granges ont été entièrement détruites.

---

### L'AFFAIRE EISENEGGER

L'information contre

M. Fleischhauer est levée

Berne, 6 janvier

(ag.) — On communique ce qui suit au sujet de l'affaire Fleischhauer-Eisenegger :

Au mois d'août 1936, la Presse suisse a annoncé que le lieutenant-colonel à disposition Fleischhauer était impliqué avec le frontiste Eisenegger dans une procédure pénale pour espionnage. L'affaire fut par là suite transmise pour information aux autorités pénales du canton de Vaud. Par arrêt du 26 décembre 1936, le juge informateur de Lausanne n'a pas donné d'autre suite à la procédure et l'information a donc été levée. Actuellement, un recours relatif aux frais est en suspens.

# CONFEDERATION

---

## L'initiative frontiste fut-elle « financée » par l'étranger ?

(P. S. M.) — Le conseiller national frontiste Tobler a déposé lundi au Parlement une petite question relative à la prétendue ingérence d'Etats et de partis étrangers dans la préparation et la votation sur l'initiative tendant à l'interdiction de la franc-maçonnerie. Les partisans de ladite initiative ont toujours contesté la chose. Il en résulte que la Confédération ne peut se contenter d'attendre que l'état de fait soit élucidé par les procès en cours qui pourront durer des mois, voire des années. Le Conseil fédéral est prié de dire s'il consent à ouvrir une enquête à ce sujet et à faire rapport sur la question de savoir si des Etats ou partis étrangers, notamment l'Allemagne et le parti national-socialiste allemand, ont effectivement tenté d'influencer ou de financer l'initiative tendant à interdire la franc-maçonnerie et si une organisation suisse quelconque et plus particulièrement les organes responsables du Front national ont prêté la main à cet effet. Pour le cas où l'enquête aboutirait à un résultat négatif, M. Tobler propose des mesures législatives contre la propagation de faux bruits concernant les intérêts de la nation.



Berne, 8 décembre.

(ag.) — M. Bringolf, conseiller national, socialiste, a déposé une interpellation sur les documents publiés par la presse et desquels il résulte que les frontistes suisses ont des relations avec les nationaux-socialistes d'Allemagne. L'interpellateur demande au Conseil fédéral quelles mesures il compte prendre pour faire de la clarté : a) sur l'immixtion du « Service mondial » du national-socialiste Fleischhauer et de son agent Poterre dans les affaires de notre pays ; b) sur l'envoi d'argent au frontiste Tœdtli et les personnes qui ont reçu cet argent ; c) sur le rôle des frontistes désignés dans ces documents et leurs rapports avec le front national.

En outre, l'interpellateur demande si l'affiliation à une organisation ou à un parti qui se réclame du national-socialisme est compatible avec les fonctions d'un employé de l'Etat ou celles d'un membre de l'armée ?

---

# Les « Protocoles » de Sion

## Des débats qui rebondissent

Mercredi matin, les débats de l'affaire dite des « Protocoles de Sion » ont repris devant la Chambre pénale du Tribunal cantonal bernois, présidée par le juge Peter, assisté des juges Imer et Ludwig.

Le premier procès qui date du printemps 1935 aboutit à la condamnation des prévenus Silvio Schnell, membre du « Front » national, et Théodore Fischer, chef de l'ancienne Union des confédérés nationaux-socialistes, pour infraction à l'article 14 de la loi bernoise sur la littérature de mauvais aloi.

Théodore Fischer et Silvio Schnell sont tous deux présents. Au banc de la défense on note la présence des avocats Ursprung et Ruef; les plaignants, soit l'Union des communautés israélites suisses et la communauté israélite de Berne, sont représentées par les avocats Matti, professeur à Berne, et Brunschwig.

Les experts et notamment Fleischhauer, d'Erfurt, n'assistent pas aux débats.

Me Ursprung, de Zurzach, premier défen-

seur de Schnell, à la parole. Il s'attache à démontrer que les plaignants, en vertu de l'article 43 du Code de procédure pénale du canton de Berne, n'étaient aucunement qualifiés pour se constituer partie civile, car il estime que les conditions requises par la loi n'étaient pas remplies.

Il fait valoir que la brochure incriminée: *Les Protocoles des sages de Sion* est un écrit polémique et politique contre l'ensemble des Juifs et qu'il ne vise pas particulièrement les plaignants.

Le procureur général adjoint Loder renonce à combattre formellement la demande préalable présentée par la défense.

Il estime qu'on peut, de bonne foi, professer diverses opinions sur la thèse de la défense.

Le professeur Matti demande le rejet de la demande formulée par Me Ursprung. Il souligne que les deux plaignants sont non des personnes physiques, mais des personnes juridiques.

Le tribunal se retire pour délibérer, puis il admet la qualification des plaignants.

La question préalable est ainsi liquidée et la parole est aux avocats.

M. Ruef, défenseur de Silvio Schnell, demande la cassation du jugement de première instance, l'acquiescement de son client, l'octroi à ce dernier d'une indemnité équitable à fixer par le tribunal et la mise de tous les frais à la charge des plaignants. L'avocat invoque comme motif de cassation le fait que les procès-verbaux des débats de première instance n'ont pas été soumis à la signature des témoins et de son client; il relève ensuite que tous les documents russes qui furent présentés en première audience et qui jouèrent alors un rôle important n'étaient que des photo-copies et non des originaux. L'existence de certains de ces originaux est même douteuse. Me Ruef revient ensuite sur les rapports d'expertises. L'avocat considère que la preuve de la falsification des protocoles des sages de Siou admise par le Tribunal de première instance, n'est aucunement établie. L'avocat définit ensuite le rôle joué dans toute cette affaire par Silvio Schnell. Ce dernier n'est ni l'auteur, ni l'imprimeur des « protocoles » : il ne fut qu'un simple distributeur. Schnell a agi de bonne foi et est en droit d'invoquer l'article 55 de la C. F. qui garantit la liberté de la presse.

L'accusé Fischer a remis au tribunal un exposé de 78 pages, qui aboutit aux mêmes conclusions que Me Ruef.

### **Le procureur a la parole**

A l'audience de l'après-midi, et malgré divers vices de forme constatés, le procureur se prononce pour le rejet du recours en cassation tout en estimant que le Tribunal de seconde instance peut néanmoins rendre son jugement. Dans ses conclusions, il requiert l'acquiescement pur et simple de Schnell, toutefois sans versement d'une indemnité à celui-ci. Pour ce qui est de Fischer, le procureur demande la confirmation de l'amende de cinquante francs prononcée contre ce dernier. Quant aux frais, la part de Fischer devrait être évaluée à cent cinquante ou deux cents francs (première instance : dix-huit mille francs).

Le procureur exprime ensuite son étonnement du fait que les plaignants n'ont pas porté plainte contre les librairies qui vendaient la brochure incriminée.

## **Les avocats des plaignants**

La parole est ensuite aux avocats des plaignants. Me Brunschwig, avocat à Berne, demande la confirmation pure et simple du jugement de première instance et la mise de tous les frais de première et seconde instances à la charge des prévenus, ainsi que le paiement aux plaignants d'une indemnité pour frais d'intervention juridique. L'avocat conteste toute valeur aux rapports d'expertises de Fleischauer, puis il rappelle tout ce qui contribue, selon lui, à établir que les « Protocoles » sont une falsification et tombent sous le coup de la loi pour littérature immorale.

Le tribunal entend encore comme témoin le président du Tribunal de première instance, M. Meyer qui est appelé à préciser si l'accusé Théodore Fischer a réellement décliné la responsabilité de l'article qui lui est reproché.

Le professeur Matti, second avocat des plaignants, prend à son tour la parole pour

déclarer que les « Protocoles de Sion » sont le plus ignoble produit de presse édité en Suisse ces dernières années.

Après une courte réplique du procureur, le président fixe à lundi 1er novembre, à 14 h. 30 la lecture du jugement.

---

## **Le procès des „Protocoles de Sion“**

## Il prend une nouvelle tournure

Statuant sur un incident préliminaire, après plaidoirie des deux parties, le tribunal a admis que la qualité de partie civile ne pouvait être contestée aux plaignants.

Plaidant sur le fond, M<sup>e</sup> Ruef, avocat de Silvio Schnell, demande la cassation du jugement de première instance, l'acquiescement de son client et l'octroi à ce dernier d'une indemnité. Il a plusieurs motifs de cassation à faire valoir, dont le principal paraît être l'authenticité des documents russes produits en première instance.

La preuve de la falsification des protocoles admise par le tribunal de première instance, n'est aucunement établie. Schnell n'est ni l'auteur, ni l'imprimeur des protocoles, qui n'ont d'ailleurs aucun caractère malsain, c'est-à-dire immoral; il ne fut qu'un simple distributeur, et il a agi de bonne foi.

L'accusé Fischer a remis au tribunal un exposé de 70 pages qui aboutit aux mêmes conclusions que M<sup>e</sup> Ruef.

Au début de l'audience de l'après-midi, le tribunal entend la plaidoirie de l'avocat Ursprung, de Zurzach, second défenseur de Silvio Schnell. L'avocat a critiqué la manière dont les questions furent posées aux experts; toute l'expertise était inutile et le juge de première instance a eu tort de l'ordonner. Pour M. Ursprung, il n'y a pas eu délit.

Le procureur général adjoint Loder constate que toute une série de fautes ont été commises au sens du code bernois de procédure pénale. Le reproche de partialité peut être élevé, et contre l'expertise Fleischhauer et contre le rapport Loosli.

Le procureur examine les délits reprochés aux accusés. L'article 14 de la loi bernoise vise la littérature immorale, et les Protocoles ne tombent pas sous le coup dudit article. En conclusion, le procureur requiert l'acquiescement pur et simple de Silvio Schnell, toutefois sans reconnaissance d'une indemnité. En ce qui concerne Theodor Fischer, le procureur demande la confirmation de l'amende de 50 fr. prononcée contre lui. Quant aux frais, la part de Fischer devrait être fixée de 150 à 200 fr. (première instance, 18,000 fr.). Le procureur s'étonne enfin que les plaignants n'aient pas porté plainte contre les libraires, qui tous vendaient la brochure incriminée.

Theodor Fischer décline la responsabilité et la paternité de l'article sur la base duquel le procureur requiert sa condamnation.

La parole est ensuite aux avocats des plaignants: la Communauté israélite de Berne et l'Union des communautés israélites suisses. M<sup>e</sup> Brunswic, avocat à Berne, demande la confirmation pure et simple du jugement de première instance, la mise de tous les frais de première et deuxième instance à la charge des prévenus, ainsi que le paiement aux plaignants d'une indemnité à titre de contribution aux frais de la défense.

Le président fixe à lundi 1<sup>er</sup> novembre, à 14 h. 30, la lecture du jugement.

# CONFEDERATION

## PROCÈS DES «PROCOLES DE SION»

### Le jugement est rendu

Berne, 1er novembre.

(Ag.) *Le jugement du procès intenté à deux citoyens, pour propagation de la brochure « Les Protocoles des Sages de Sion » a été rendu lundi après-midi par la Cour cantonale bernoise.*

*1. Les accusés et recourants actuels, Silvio Schnell et Théodore Fischer, sont libérés sans indemnités de l'accusation d'infraction à la loi bernoise sur la répression de la littérature immorale, ce faute d'éléments constitutifs du délit ; 2. Les conclusions des plaignants sont rejetées. 3. Les frais des parties sont compensés. 4. Quant aux frais de l'Etat, le recourant Fischer aura à payer fr. 100, tandis que le reste (soit fr. 28,000 francs en chiffres ronds) est mis à la charge de l'Etat de Berne.*

### Les considérants du jugement

Berne, 1er novembre.

(ag.) — Les considérants du jugement du procès qui a fait l'objet d'un recours en cassation, concernant la propagation de la brochure « Les protocoles des Sages de Sion » déclarent notamment que la Cour n'a pu se rallier aux conclusions des recourants. L'expertise sur l'authenticité, ou la non authenticité des protocoles était entièrement superflue, la question de la littérature immorale n'étant pas là pas tou-

chée. Il est regrettable que l'on n'ait pas procédé avec tout le soin requis à la désignation des experts. M. Fleischhauer, aussi bien que M. Loosli, étaient comme experts prévenus jusqu'à un certain degré dans cette question. M. Loosli, il y a quelques années déjà, avait écrit un livre sur les protocoles de Sion, qu'il qualifiait de faux. dans des commentaires manquant de base scientifique. Il est à espérer que l'on évitera à l'avenir la constitution de tels experts.

La loi bernoise sur la littérature immorale n'a qu'un champ d'application limité. Elle ne veut, pour protéger la jeunesse, qu'empêcher la propagation d'écrits contraires aux bonnes mœurs, érotiques ou obscènes. Les protocoles de Sion n'étant qu'une brochure de polémique politique, cette loi ne saurait s'appliquer à cet écrit. Il en est de même des publications incriminées dont Fischer a assumé la responsabilité, qui, bien que frisant l'extrême limite de ce qui est licite, bénéficient de la liberté de la presse, conformément à l'article 55 de la Constitution fédérale.

Bien que les écrits incriminés puissent être considérés, au sens littéraire, comme étant immoraux, on ne peut toutefois les faire tomber sous le coup de l'article 14 de la loi sur la littérature immorale. C'est pourquoi la libération complète a été prononcée.

## Les Protocoles des Sages de Sion

### Le jugement

L'énoncé du jugement dans le procès des Protocoles de Sion — qui a demandé environ une heure et demie —, intenté pour propagation de la brochure *Les Protocoles des Sages de Sion*, a eu lieu lundi après-midi :

*Le tribunal cantonal bernois arrête :*

1) *Les accusés recourants actuels, Silvio Schnell et Theodor Fischer sont libérés sans indemnité de l'accusation d'infraction à la loi bernoise sur la répression de la littérature immorale, faute d'éléments constitutifs du délit ;*

2) *Les conclusions des plaignants sont entièrement rejetées ;*

3) *Les frais des parties sont compensés. Quant aux frais de l'Etat, le recourant Fischer aura à payer 100 francs, tandis que le reste, de 28.000 francs en chiffre rond, est mis à la charge de l'Etat de Berne.*

### Les considérants

Les considérants du jugement déclarent notamment que la Cour n'a pu se rallier aux conclusions des recourants. L'expertise sur l'authenticité ou la non-authenticité des Protocoles était entièrement superflue, la question de littérature immorale n'étant par là pas touchée. Il est regrettable que l'on n'ait pas procédé, avec tous les soins requis, à la désignation des experts. M. Fleischhauer, aussi bien que M. Loosli, étaient, comme experts, prévenus jusqu'à un certain degré dans cette question. M. Loosli, il y a quelques années déjà, avait écrit un livre sur *Les Protocoles des Sages de Sion*, qu'il qualifia de faux dans des commentaires manquant de bases scientifiques. Il est à espérer que l'on évitera la constitution de tels experts. La loi bernoise sur la littérature immorale n'a qu'un champ d'application limité. Elle ne veut, pour protéger la jeunesse, qu'empêcher la propagation d'écrits contraires aux bonnes mœurs, érotiques ou obscènes.

Les *Protocoles de Sion* étant une brochure de polémique politique, cette loi ne saurait s'appliquer à cet écrit. Il en est de même des publications incriminées, dont Fischer a assumé la responsabilité, qui, bien que frisant l'extrême limite de ce qui est licite, bénéficient de la liberté de la presse, conformément à l'article 55 de la Constitution fédérale. Quoique les écrits incriminés puissent être considérés au sens littéraire comme étant immoraux, on ne peut toutefois les faire tomber sous le coup de l'article 14 de la loi sur la littérature immorale. C'est pourquoi la libération complète a été prononcée.

### Le scrutin sur la franc-maçonnerie.

Le parti radical-démocratique de Zurich a décidé à l'unanimité de recommander le rejet de l'initiative relative à l'interdiction de la franc-maçonnerie. Il a voté une résolution recommandant aux

électeurs de ne pas signer l'initiative du mouvement dit des « lignes directrices » et relative aux arrêtés fédéraux urgents, et repoussant les accusations lancées contre les autorités fédérales.

Le comité central du parti radical-démocratique vaudois a décidé également de recommander le rejet de l'initiative antimaçonnique.

---

## Vaud

— *La route infernale.* — Une automobile a atteint et tué, lundi soir, à Roche, près d'Aigle, Mme veuve Meyer, âgée d'une quarantaine d'années, habitant Roche.

## **Le procès Tobler-Leonhardt à Bâle**

Le Tribunal pénal de Bâle a été appelé à se prononcer sur la plainte pour atteinte à l'honneur déposée par M. Th. Tobler, franc-maçon bernois, contre M. Leonhardt, chef du *Volksbund*.

Au cours d'un procès précédent, M. Leonhardt avait déclaré que M. Tobler avait été entendu comme témoin à Berne au cours du procès des Protocoles de Sion et qu'il n'avait pas dit la vérité devant le tribunal. Il a offert d'apporter la preuve de son affirmation. Le procès-verbal sténographique du procès de Berne servirait à vérifier ses déclarations.

M. Tobler a affirmé qu'au cours du procès il n'avait pas porté atteinte sciemment à la vérité, mais qu'il avait pu tout au plus commettre des erreurs sur quelques points.

M. Leonhardt, faisant état des imprimés qu'il possède, a cherché à fournir la preuve que M. Tobler a fait à Berne un faux témoignage.

Après trois heures de délibérations, le Tribunal a conclu que cette preuve n'a pu être établie et a condamné M. Leonhardt pour propos malveillants réitérés et pour injures, à une amende de 100 fr., aux frais du procès, à 200 fr. de frais de jugement et au versement d'une indemnité de 200 fr. à la partie adverse.